

NUMÉRO
11

NOVEMBRE
2007

Art.
Art. 9.
La direc
l'encadrement
ale des ressou
de la gestion d

- Direc
- Directio
on de l'encadre
l'encadrement
ale des ressou
de la gestion d

de l'en
des affair
et met en œuv
maines, la poli
als d'encar

ment :
inancière
sein de la
recrutement,
sérieur

entretien
onnées sur les
et les ressources
Elle s'appuie sur
spécifique de pr
dans le cadre
erçe l'

BULLETIN OFFICIEL

DU CNRS

OS
eur. se

tion
égation
d'aire,
rche,

n
at don
ans, l'é
sion

Mon
sieur
ité d'
sion

ue j)
directi
gestion
s carr

que
des et
nitaire
évision
s ains

ons
s de g
social
lle des
le des

nsport
on pré
fectifs
des s

éfent
ionnel
es
taires

serte
t

x ag
s

De
est don
à l'effe
sur seco
et com

de
Monsieur
signer, a
et dan
néo

on
la M
m du dé
mité de
à l'an

de
teur de
régional,
s dispon
s engin

14
le Monit
ppé

a
AR
il

DU 25

ansport
ction des é
vires et des
orer la pol
our les

ns pré
s de gestio
vires commu
de gestio
ants d'

nce
aux ag
sionnel
est chargé
ressourc
ur et d'

ys a
agréées
udes de
33. - La sous-
études de ges
visionnelle, str
affaires

déléga
ion prévi
chargée
ces
de DÉ

le, tr
SION
éfé

ns
060

cernant
tion généra
tion et à la
0605

sonnels
l'enseign
lisation du
R08
du

articipe,
t supérieu
t ressource
é du 27
2006

ressources
l'Etat et
or les enseign
du supérieu
actualité de la
2006 pr
no

son D
enseignem
sources hu
cution bud
nomin
au

érieur,
nes
20
à des
ad

060
ang du
060

il d'adm
omination
U

ns
tration
du conseil
N

re na
administr
C

ta
de lar
du Cen

re so
national
A

ique
recherch
B

scientifi
B

n U
006DR
du 01-
2006

rection de
de la str
de la direc
erche et de l'inn
les orientati
ques de la rec

n,
P

33. - La sous-
études de ges
visionnelle, str
affaires

o
P

o
P

o
P



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

s.
P

les enseign
sérieur et de la
sous-direction
s études de ges
visionnelle, str
les affaires c
argée d'

che
s
P

ph
P

physic
P

Sommaire

Textes de portée générale	3
Organisation générale de la recherche	3
Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (RMLR : 143)	3
Décret n° 2007-1384 du 24 septembre 2007 portant création de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	3
Arrêté du 24 septembre 2007 fixant le lieu d'implantation du siège de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	8
Organisation générale du CNRS	9
Unités de recherche (RMLR : 2721)	9
Décision n° 070018SPHM du 25 septembre 2007 portant renouvellement de l'UR n° 1 - Unité de recherche SOLEIL	9
Décision n° 071542SUNI du 25 septembre 2007 modifiant la décision n° 06A017DSI du 20 novembre 2006 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées	9
Unités de service (RMLR : 2741)	9
Décision n° 070002DIRCOM du 26 septembre 2007 portant renouvellement de l'UMS n° 2293 - Science et décision	9
Questions administratives et juridiques générales	10
Présentation des documents (RMLR : 431)	10
Vocabulaire de la culture	10
Les personnels du CNRS	11
Statut général des fonctionnaires (RMLR : 5111)	11
Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 <i>bis</i> de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	11
Sécurité sociale (RMLR : 5313-1)	13
Décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels	13
Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité	17
Régies de recettes et d'avances (RMLR : 613)	17
Décision n° 07A159DR04 du 4 septembre 2007 modifiant la décision n° 06A001DR04 du 27 janvier 2006 portant création de la régie d'avances et de recettes du Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse	17
Tarifs (RMLR : 6334)	17
Décision n° 07R010DFI du 7 septembre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG)	17
Décision n° 07R011DFI du 10 septembre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'IFR n° 122 - Institut montpellierain de biologie	18

Mesures particulières	19
Cabinet du ministre	19
Arrêté du 10 septembre 2007 portant nomination au cabinet de la ministre	19
Accueil en délégation	19
Décision n° 070054DRH du 1 ^{er} octobre 2007 modifiant la décision n° 070045DRH du 21 mai 2007 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2007	19
Accueil en détachement	21
Décision n° 070052DRH du 18 septembre 2007 modifiant la décision n° 070047DRH du 19 juillet 2007 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2007	21
Comités, conseils et commissions	21
Arrêté du 10 septembre 2007 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique	21
Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique . . .	21
Décision n° 070012SGCN du 21 septembre 2007 relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique	22
Décision n° 070091DR01 du 4 septembre 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8172 - Ecologie des forêts de Guyane	22
Décision n° 070092DR01 du 11 septembre 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8097 - Centre Maurice Halbwachs	23
Décision n° 07A162DR04 du 12 septembre 2007 modifiant la décision n° 06A041DR04 du 24 avril 2006 portant désignation des membres du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud . .	23
Décision n° 070210DR06 du 25 juillet 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût	24
Décision n° 070049DR06 du 25 juillet 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5209 - Laboratoire Institut Carnot de Bourgogne	24
Nominations	25
Fin de fonctions	29
Délégations de signature	29
 Informations générales	 43
Textes signalés	43

Textes de portée générale

Organisation générale de la recherche

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – RMLR : 143

Décret n° 2007-1384 du 24 septembre 2007 portant création de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

Défense - NOR : DEF0762224D - JO du 26-09-2007, p. 15760, texte n° 20

Vu code civil, not. art. 2045 ; code de la défense ; code de l'éducation, not. art. L. 123-5, L. 711-6, L. 717-1 et L. 719-9 ; code général de la propriété des personnes publiques ; D. n° 94-39 du 14-01-1994 mod. ; D. n° 94-846 du 30-09-1994 mod. ; D. n° 99-575 du 08-07-1999 ; avis du CTPC de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace du 09-10-2006 ; avis du CTPC de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques du 09-10-2006 ; avis du CA de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques du 19-10-2006 ; avis du CA de l'École nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace du 20-10-2006 ; avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19-02-2007 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Chapitre 1^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. - L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministre de la défense, constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation.

Il est dénommé sous le sigle ISAE.

Art. 2. - L'Institut a pour mission principale de dispenser un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'ingénieurs hautement qualifiés dans les domaines aéronautique et spatial et les domaines connexes.

Il dispense également à des personnes titulaires de certains diplômes des enseignements de spécialisation ainsi que des enseignements de perfectionnement et de mise à jour des connaissances.

Dans le domaine de sa compétence, l'Institut conduit des travaux de recherche scientifique et de développement technologique dans le cadre d'une politique d'information scientifique et technique.

Dans ce cadre, il dispense des formations doctorales et peut être habilité à délivrer des diplômes nationaux de niveau égal ou supérieur au master. Cette habilitation donne lieu à l'établissement d'un contrat d'objectif passé entre l'Etat et l'ISAE, qui est l'objet d'une évaluation périodique.

Il exerce ses activités sur les plans national et international.

Art. 3. - En application de l'article L. 711-6 du code de l'éducation, les dispositions des articles L. 611-1, L. 612-1, L. 612-5, L. 612-7, L. 613-1 à L. 613-5 de ce code, celles des chapitres I^{er}, IV, VII, et IX du titre I^{er} du livre VII, celles de l'article L. 953-2 ainsi que les autres dispositions du même code auxquelles elles renvoient, sont étendues à l'Institut. Sont toutefois exceptés de cette extension les articles L. 711-7, L. 712-4 et L. 719-1 à L. 719-3.

Le siège de l'Institut est fixé par arrêté du ministre de la défense.

Art. 4. - Le ministre de la défense exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou au recteur d'académie, chancelier des universités, par les articles L. 222-2, L. 711-7, L. 711-8, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-7, L. 719-8, L. 762-1 et L. 953-2 du code de l'éducation et par les textes pris pour leur application. Toutefois, le ministre chargé de l'enseignement supérieur exerce les attributions qui lui sont dévolues par les articles 4, 6 et 44 du décret du 14 janvier 1994 susvisé.

L'inspecteur général des armées en charge de l'armement exerce les attributions dévolues à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche par l'article L. 719-9 du code de l'éducation susvisé.

Art. 5. - L'Institut reçoit dans ses cycles de formations, dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de la défense après avis conforme du conseil d'administration, des élèves, des auditeurs et des stagiaires.

Sont admis en qualité d'élèves dans ses cycles de formations d'ingénieurs :

1° Des ingénieurs de l'armement désignés par le ministre de la défense ;

2° Des ingénieurs d'études et techniques d'armement désignés par le ministre de la défense ;

3° Des officiers nommés par le ministre de la défense sur proposition d'un jury d'admission ;

4° Des élèves civils recrutés par concours soit sur épreuves soit sur titre, nommés par le ministre de la défense.

Sont également admis dans les cycles de formations d'ingénieur des auditeurs qui n'ont pas la qualité d'élèves.

Les conditions générales d'admission des élèves civils et des auditeurs, les modalités générales de la scolarité et du contrôle des connaissances ainsi que les conditions d'obtention des diplômes de l'ISAE sont fixées par arrêté du ministre de la défense, après avis conforme du conseil d'administration.

Des étudiants sont également admis dans des formations de niveau égal ou supérieur au master ainsi que dans les enseignements de spécialisation.

Les modalités de recrutement, l'organisation de la scolarité et les conditions de délivrance des diplômes sanctionnant ces formations et enseignements sont fixées par arrêté du ministre de la défense, après avis conforme du conseil d'administration.

Chapitre II

Organisation administrative

Art. 6. - L'institut est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, assisté d'un conseil de la formation et d'un conseil de la recherche.

Art. 7. - Le conseil d'administration de l'institut comprend vingt-sept membres :

1° Trois représentants du ministre de la défense, membres de droit :

- a) Le directeur des ressources humaines de la délégation générale pour l'armement, ou son représentant ;
- b) Le directeur des affaires financières du secrétariat général pour l'administration, ou son représentant ;
- c) L'inspecteur de l'armement en charge de l'aéronautique et de l'espace.

2° Un directeur de l'administration centrale de la délégation générale pour l'armement nommé par arrêté du ministre de la défense, ou son représentant.

3° Cinq autres représentants de l'Etat nommés par arrêté du ministre de la défense sur proposition du ministre intéressé :

- a) Un représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- b) Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Un représentant du ministre chargé de l'espace ;
- d) Un représentant du ministre chargé de l'aviation civile ;
- e) Un représentant du ministre chargé du budget.

4° Le président de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales ou son représentant, membre de droit.

5° Cinq personnalités qualifiées nommées, en raison de leurs compétences professionnelles, scientifiques ou académiques correspondant aux activités de l'institut, par arrêté du ministre de la défense.

6° Un représentant du conseil régional de la région du siège de l'établissement désigné par le président du conseil régional.

7° Deux représentants des associations des anciens élèves nommés par arrêté du ministre de la défense sur proposition du président de chaque association.

8° Six représentants du personnel élus au scrutin majoritaire uninominal à deux tours parmi les personnels d'enseignement et de recherche, les personnels techniques d'enseignement et de recherche, les personnels technique et administratif et comprenant quatre représentants du personnel d'enseignement et de recherche et deux représentants du personnel technique et administratif de l'institut.

9° Deux étudiants civils élus.

10° Un élève ingénieur des corps de l'armement désigné par le directeur général de l'institut sur proposition des élèves.

Un arrêté du ministre de la défense précise les modalités des élections prévues aux 8° et 9°.

Le directeur général de l'institut, l'autorité chargée du contrôle financier de l'établissement ou son représentant et l'agent comptable assistent aux séances du conseil avec voix consultative.

Art. 8. - Le président du conseil d'administration de l'institut est choisi parmi les personnalités qualifiées membres du conseil. Il est nommé par décret pour une période de trois ans renouvelable deux fois.

L'inspecteur de l'armement mentionné au 1° de l'article 7 est vice-président du conseil d'administration. Il préside les séances du conseil d'administration en l'absence du président.

Art. 9. - Le mandat des membres du conseil d'administration, non membres de droit, est de trois ans renouvelable deux fois, sauf pour le représentant du conseil régional, qui est renouvelable sans limitation et qui, lorsqu'il est un élu, voit son mandat prendre fin au terme de son mandat électif.

Le mandat des représentants des étudiants prend fin à l'achèvement de leur scolarité.

Art. 10. - Toute vacance par décès, démission ou pour toute autre cause donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, sauf si cette vacance intervient moins de trois mois avant l'expiration du mandat.

Art. 11. - Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjours et de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable pour les fonctionnaires de l'Etat.

Art. 12. - Le conseil d'administration détermine les orientations générales relatives aux formations, à l'activité de recherche, à la politique d'information scientifique et technique et de coopération extérieure de l'institut.

1° Il délibère notamment sur :

- a) Le budget de l'institut et ses modifications, ainsi que sur le compte financier ;
- b) Les prises de participations, créations de filiales, créations de services d'activités industrielles et commerciales, acceptations de dons et legs, remises de créances ;
- c) Les orientations de la politique de l'établissement en matière de propriété industrielle ;
- d) La conclusion d'emprunts à moyen et long terme ;
- e) La participation à toute forme de groupement public ou privé ;
- f) Les baux et locations, acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles ;
- g) Les catégories de conventions, contrats et marchés qui lui sont soumis pour approbation ;
- h) Les conventions, contrats et marchés relevant de sa compétence ;

i) Les actions en justice ;

j) Les transactions ;

k) Les rapports annuels d'activité des filiales et les comptes prévisionnels de celles-ci ;

l) Les moyens de faciliter l'emploi des élèves après la sortie de l'institut ;

m) Les règles générales de recrutement du personnel sur contrat par l'institut.

2° Il approuve le règlement intérieur et le règlement de scolarité de l'institut, qui sont transmis au ministre de la défense.

Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par son président ou par l'autorité de tutelle. Il adresse chaque année au ministre de la défense un rapport sur l'activité et le fonctionnement de l'institut.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général, dans les limites qu'il détermine, la possibilité de conclure des emprunts, de procéder à des acquisitions et aliénations de biens immobiliers, d'ester en justice, de conclure des transactions, d'accepter ou de refuser des dons et legs. Le directeur général rend compte, lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Art. 13. - Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que la bonne marche de l'institut l'exige et au minimum deux fois par an. Sa convocation est de droit si le ministre de tutelle ou la moitié au moins de ses membres en fait la demande sur un ordre du jour déterminé.

L'ordre du jour des séances du conseil est établi par le président. Toute question faisant l'objet d'une demande d'au moins un tiers des membres du conseil et entrant dans son domaine d'attributions est inscrite à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. A l'exception des délibérations en matière budgétaire, qui sont prises dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 1994 susvisé, les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président du conseil d'administration peut inviter à assister à tout ou partie des séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Art. 14. - Le directeur général de l'institut est nommé par décret pour une durée de trois ans renouvelable.

Le directeur général dirige l'institut dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration. Il rend compte chaque année de sa gestion à ce conseil. Il exerce les compétences qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par le présent décret.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

1° Il représente l'institut en justice et dans les actes de la vie civile ;

2° Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration ;

3° Il prépare et exécute le budget ;

4° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;

5° Il conclut les contrats et conventions dans le respect des dispositions de l'article 10 ci-dessus ;

6° Il a autorité sur l'ensemble du personnel et des étudiants de l'institut ;

7° Il est responsable de la discipline générale au sein de l'institut ;

8° Il nomme et affecte à tous les emplois et toutes les fonctions pour lesquels aucune autre autorité n'a reçu pouvoir de nomination.

En outre, le directeur général ou son représentant préside le conseil de la formation et le conseil de la recherche.

Art. 15. - Le directeur général de l'institut est responsable devant le ministre de la défense de l'observation des règlements militaires à l'intérieur de l'établissement ainsi que des dispositions du règlement intérieur de l'ISAE.

Art. 16. - Le directeur général de l'institut est assisté par un directeur adjoint, un secrétaire général, des directeurs de formation et un directeur chargé de la recherche.

Le directeur adjoint est nommé par arrêté du ministre de la défense sur proposition du directeur général de l'institut. Les directeurs de formation et le directeur chargé de la recherche sont nommés par le directeur général de l'institut, après avis du conseil d'administration.

Le directeur adjoint est le suppléant du directeur général. Le directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et au secrétaire général dans la limite de leurs attributions.

Art. 17. - Le conseil de la formation de l'institut, présidé par le directeur général, comprend :

1° Des membres de la direction de l'institut ;

2° Des personnalités extérieures ;

3° Des représentants élus des enseignants de l'institut ;

4° Des représentants élus des étudiants civils ;

5° Des représentants des élèves ingénieurs des corps de l'armement.

Le nombre de membres issus de chaque catégorie, les modalités de leur désignation ou élection et celles du fonctionnement de ce conseil sont fixées par délibération du conseil d'administration.

Art. 18. - Le conseil de la formation est consulté sur les questions relatives à la formation, et notamment sur les programmes et volumes d'enseignement, les méthodes pédagogiques, le contrôle des connaissances, la sanction des études, ainsi que sur les liaisons entre l'enseignement et la recherche.

Il est consulté sur toute nomination de personnel enseignant à titre d'occupation principale et sur la gestion générale du personnel enseignant à titre d'occupation accessoire.

Il est consulté sur les questions relatives aux coopérations d'enseignement avec des organismes étrangers.

Il donne un avis sur la création de nouveaux diplômes.

Il donne un avis sur le règlement de scolarité de l'institut, qui devient exécutoire après approbation par le conseil d'administration.

Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par le directeur général de l'institut.

Art. 19. - Le conseil de la recherche de l'institut, présidé par le directeur général, comprend :

1° Des membres de la direction de l'institut ;

2° Des personnalités extérieures ;

3° Des représentants élus du personnel de recherche de l'institut ;

4° Des représentants élus des étudiants de troisième cycle ;

5° Des représentants des ingénieurs des corps de l'armement, étudiants de troisième cycle.

Le nombre de membres issus de chaque catégorie, les modalités de leur désignation ou élection et celles du fonctionnement de ce conseil sont fixées par délibération du conseil d'administration.

Art. 20. - Le conseil de la recherche est consulté sur :

1° Les orientations générales de la recherche ;

2° Les moyens à affecter à la recherche ;

3° La création ou la suppression de structures de recherche ;

4° Les relations à établir avec les milieux scientifiques nationaux, étrangers ou internationaux ;

5° Les demandes d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux de troisième cycle.

Il examine le bilan annuel des activités des structures de recherche et des actions de valorisation et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Il donne son avis sur toute question qui lui est soumise par le directeur général de l'institut.

Chapitre III Le personnel

Art. 21. - Le personnel de l'ISAE comprend :

1° Des fonctionnaires ;

2° Du personnel militaire régi par la quatrième partie du code de la défense ;

3° Des agents non titulaires ;

4° Des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Chapitre IV La discipline

Art. 22. - Le conseil de discipline est chargé d'examiner le cas des étudiants ayant enfreint les dispositions du règlement intérieur ou du règlement de scolarité de l'établissement, notamment en cas de fraude ou de tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un examen. Ce conseil comprend :

1° Le vice-président du conseil d'administration, président ;

2° Trois membres désignés par le conseil d'administration et en son sein parmi les personnels occupant dans l'institut des fonctions d'enseignement et de recherche ;

3° Un membre désigné par le conseil d'administration parmi les personnels occupant dans l'institut des fonctions de responsabilité en matière d'administration ;

4° Deux étudiants, désignés par le conseil d'administration et en son sein.

La saisine du conseil de discipline de la situation d'un étudiant est décidée par le directeur général de l'institut.

Le conseil de discipline se réunit sur convocation de son président. Il ne peut délibérer que lorsque quatre de ses membres au moins sont présents.

Le conseil de discipline se prononce à la majorité absolue des membres présents.

Art. 23. - Les étudiants qui ont enfreint les dispositions du règlement intérieur ou du règlement de scolarité de l'institut ou qui sont auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription ou d'un examen sont passibles des sanctions disciplinaires suivantes :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° L'exclusion temporaire, d'une durée ne pouvant dépasser un mois ;

4° L'exclusion définitive de l'ISAE.

L'avertissement est prononcé par le directeur général de l'institut après que l'intéressé a été mis à même de faire valoir ses droits.

Le blâme et l'exclusion temporaire sont prononcés par le directeur général de l'institut, après avis du conseil de discipline.

L'exclusion définitive est prononcée par l'autorité qui a prononcé l'admission, après avis conforme du conseil de discipline.

Art. 24. - Le personnel de l'ISAE relève du seul régime disciplinaire applicable à son statut ou son cadre d'emplois.

Chapitre V Organisation financière

Art. 25. - Les dispositions du décret du 14 janvier 1994 susvisé sont applicables à l'ISAE. Toutefois, par dérogation à l'article 18 de ce décret, l'avis du conseil de la recherche n'est, pour les matières qui le concernent, pas requis.

Art. 26. - Les recettes de l'ISAE comprennent :

1° Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques ou tout organisme public, français, étranger ou international ;

2° Le produit des droits d'inscription à l'ISAE, d'exams et de concours, ainsi que les versements et contributions des élèves, des auditeurs et des stagiaires et de toutes personnes, y compris les membres du personnel permanent ou non, admis par le directeur général aux différents services de l'ISAE ;

3° Les ressources provenant de ses activités de formation, des congrès, colloques et manifestations qu'il organise et des prestations de services qu'il effectue ;

4° Les produits des travaux de recherche, de développement et d'application correspondant aux contrats qu'il exécute, à l'exploitation et à la cession de brevets ou aux publications qu'il édite ;

5° Les recettes provenant des dons et legs et de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ou des formations professionnelles continues, notamment au titre de la taxe d'apprentissage ;

6° Les revenus des biens meubles et immeubles, notamment les produits des locations ;

7° D'une manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois ou règlements.

Art. 27. - Les dépenses comprennent les frais de personnel, les frais de fonctionnement, d'équipement et d'investissement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'activité de l'établissement.

Art. 28. - L'ISAE est soumis au contrôle financier de l'Etat prévu à l'article L. 719-9 du code de l'éducation. Les modalités de ce contrôle sont fixées par arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre chargé du budget.

Chapitre VI

Dispositions transitoires et finales

Art. 29. - Les biens, droits et obligations de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace et de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques sont transférés à l'ISAE à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les biens immobiliers appartenant à l'Etat qui ont été remis en gestion et en dotation à l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ou à l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques, ainsi que les constructions ou additions de constructions édifiées sur ces ensembles immobiliers sont remis en gestion et en dotation à l'institut dans les mêmes conditions.

Les biens immobiliers appartenant à l'Etat non mis en gestion et en dotation à ces deux écoles mais qui sont nécessaires au fonctionnement de l'institut lui sont remis en gestion ou en dotation par arrêté conjoint du ministre de la défense, du ministre chargé du domaine et du ministre intéressé.

Art. 30. - Le ministre de la défense établit, après avis du ministre chargé du budget, le budget initial de l'ISAE pour le premier exercice.

Art. 31. - Jusqu'à la date d'installation du conseil d'administration prévu à l'article 6, un conseil d'administration provisoire est institué. Il est composé de vingt-sept membres nommés par arrêté du ministre de la défense, parmi ceux des conseils d'administration de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace et de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de construction aéronautique, et notamment parmi les représentants de chaque catégorie de personnel et d'étudiants.

Les comptes financiers de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace et de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques sont établis par les agents comptables en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret. Ils sont arrêtés par le conseil d'administration provisoire et approuvés par le ministre de la défense après avis du ministre chargé du budget dans les conditions prévues par le décret du 8 juillet 1999 susvisé.

Art. 32. - Un administrateur provisoire désigné par arrêté du ministre de la défense exerce les compétences du directeur général prévues à l'article 14. Il est notamment chargé de préparer le budget initial de l'institut et d'organiser les élections des représentants du personnel et des étudiants au conseil d'administration, au conseil de la formation et au conseil de la recherche de l'institut.

Ses fonctions prennent fin à la date de nomination du directeur général de l'institut.

Art. 33. - Le personnel en fonction à l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace et à l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques à la date d'entrée en vigueur du présent décret est transféré au nouvel établissement dans les conditions relevant de son statut ou cadre d'emploi.

Art. 34. - Le présent décret entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au *Journal officiel* de la République française.

A cette date :

1° Le décret n° 94-843 du 30 septembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace et le décret n° 94-845 du 30 septembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques sont abrogés ;

2° Le a du 2° du I de l'article 5 du décret du 30 septembre 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« a) le directeur général de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ; ».

Art. 35. - Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007.

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,
Hervé MORIN

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,
Jean-Louis BORLOO

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Christine LAGARDE

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Valérie PÉCRESE

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Eric WOERTH

**Établissements publics à caractère scientifique, culturel
et professionnel – RMLR : 143**

**Arrêté du 24 septembre 2007 fixant le lieu d'implanta-
tion du siège de l'Institut supérieur de l'aéronautique
et de l'espace**

Défense - NOR : DEFD0762242A - JO du 26-09-2007, p. 15764,
texte n° 22

Vu D. n° 2007-1384 du 24-09-2007, not. art. 3.

Art. 1^{er}. - Le lieu d'implantation du siège de l'Institut
supérieur de l'aéronautique et de l'espace est fixé à Tou-
louse, dans le département de la Haute-Garonne (31000).

Art. 2. - Le présent arrêté entrera en vigueur le pre-
mier jour du mois qui suit sa publication et sera publié au
Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007.

Le ministre de la défense,
Hervé MORIN

Organisation générale du CNRS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 070018SPHM du 25 septembre 2007 portant renouvellement de l'UR n° 1 - Unité de recherche SOLEIL

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 010013SPHM du 16-11-2001 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ; avis du directeur du département MPPU.

Art. 1^{er}. – L'UR n° 1 intitulée « Unité de recherche SOLEIL » est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 16 novembre 2005 jusqu'au 16 novembre 2009 :

Département de rattachement : MPPU

Délégation : Ile-de-France Sud

Section d'évaluation : 5 - Matière condensée : organisation et dynamique

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 septembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche – RMLR : 2721

Décision n° 071542SUNI du 25 septembre 2007 modifiant la décision n° 06A017DSI du 20 novembre 2006 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées

Mathématiques, physique, planète et univers

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 06A017DSI du 20-11-2006, not. art. 5 ; accords des organismes partenaires ; avis émis par le conseil de laboratoire de l'UMR n° 5566 ; avis du directeur du département MPPU.

Art. 1^{er}. – A l'article 5 de la décision n° 06A017DSI du 20 novembre 2006 susvisée, les dispositions de l'UMR n° 5566 intitulée « Laboratoire d'études en géophysique et océanographie spatiales (LEGOS) » sont modifiées comme suit :

A la direction de l'unité, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, les personnes nommées sont :

- Directeur par intérim : M. Yves DU PENHOAT, directeur de recherche à l'IRD, en remplacement de M. Yves MENARD ;
- Directrice-adjointe par intérim : Mme Catherine JEANDEL, directrice de recherche au CNRS ;
- Directrice-adjointe par intérim : Mme Anny CAZENAVE, directrice de recherche au CNES, en remplacement de M. Yves DU PENHOAT.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 septembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

Décision n° 070002DIRCOM du 26 septembre 2007 portant renouvellement de l'UMS n° 2293 – Science et décision

Direction de la communication

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 020005DRES du 02-12-2002 ; contrat quadriennal de développement 2006-2009 de l'Université d'Evry Val d'Essonne ; accord du partenaire.

Art. 1^{er}. – L'unité mixte de service n° 2293 intitulée « Science et décision » est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2006, dans le cadre du contrat quadriennal de développement susvisé.

Département de rattachement : Moyens communs

Délégation : Ile-de-France Est

Partenaire : Université d'Evry Val d'Essonne

Art. 2. – M. Alain HENAUT, professeur à l'Université d'Evry Val d'Essonne, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'UMS n° 2293, à compter de la même date et jusqu'au 17 septembre 2007.

Art. 3. – Mme Florence JAVOY, ingénieure de recherche à l'Université d'Evry Val d'Essonne, est nommée directrice de l'unité, pour la période du 18 septembre 2007 au 31 décembre 2009, en remplacement de M. HENAUT.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 26 septembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Questions administratives et juridiques générales

Présentation des documents - RMLR : 431

Vocabulaire de la culture

Commission générale de terminologie et de néologie - NOR : CTNX0710861X - JO du 22-09-2007, p. 15622, texte n° 90

Œuvre en partage

Domaine : Propriété intellectuelle.

Voir : œuvre en usage partagé.

Œuvre en usage partagé

Domaine : Propriété intellectuelle.

Synonyme : œuvre en partage.

Définition : œuvre que son auteur destine à l'usage commun et dont il abandonne ou concède à titre gratuit tout ou partie des droits d'utilisation, selon certaines conditions.

Note :

1. Une œuvre en usage partagé peut faire l'objet d'un contrat qui précise la nature et l'étendue des exploitations consenties (simple usage, possibilité de modification ou de transformation).

2. L'emploi de l'expression « Creative Commons », dénomination sociale en anglais d'une organisation qui propose ce type de contrat, est déconseillé.

Équivalent étranger : -

Les personnels du CNRS

Statut général des fonctionnaires – RMLR : 5111

Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Budget, comptes publics et fonction publique - NOR : BCFF0761150D - JO du 19-09-2007, texte n° 28

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod., not. art. 55 bis ; D. n° 2002-682 du 29-04-2002 ; avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 20-04-2007 ; Conseil d'Etat (section des finances) entendu.

Art. 1^{er}. - Les dispositions du présent décret sont rendues applicables aux corps de fonctionnaires de l'Etat soumis au titre II du décret du 29 avril 2002 par un arrêté des ministres dont ils relèvent, pour au moins une année de référence, au titre des années 2007, 2008 ou 2009.

Dans ce cas, les dispositions des titres I^{er}, II, III et V du décret du 29 avril 2002 cessent d'être applicables. Le titre IV n'est applicable que sous réserve des dispositions du présent décret.

Chapitre I^{er}

De l'entretien professionnel

Art. 2. - Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

Art. 3. - L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il porte principalement sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir du fonctionnaire ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;

6° Ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Des arrêtés des ministres intéressés, pris après avis des comités techniques paritaires compétents, fixent, le cas échéant, les autres thèmes sur lesquels peut porter l'entretien professionnel, en fonction de la nature des tâches confiées aux fonctionnaires et du niveau de leurs responsabilités.

Art. 4. - Le compte rendu de l'entretien professionnel est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il comporte une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de ce dernier.

Il est communiqué au fonctionnaire qui le signe après l'avoir, le cas échéant, complété par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il porte, puis le retourne à son supérieur hiérarchique qui le verse à son dossier.

Art. 5. - Des arrêtés du ministre intéressé, pris après avis du comité technique paritaire compétent, précisent les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et le contenu du compte rendu qui se réfère nécessairement aux thèmes mentionnés à l'article 3.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée au terme de cet entretien sont fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et du niveau de leurs responsabilités.

Des arrêtés des ministres intéressés, pris après avis des comités techniques paritaires compétents, fixent les critères applicables.

Art. 6. - Le supérieur hiérarchique direct peut être saisi par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Ce recours gracieux est exercé dans un délai de dix jours francs suivant la communication à l'agent du compte rendu de l'entretien. Le supérieur hiérarchique direct notifie sa réponse dans un délai de dix jours après la demande de révision de l'entretien professionnel.

Les commissions administratives paritaires peuvent, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours gracieux mentionné à l'alinéa précédent auprès de son supérieur hiérarchique direct, demander à ce dernier la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information. Les commissions administratives paritaires doivent être saisies dans un délai de dix jours francs suivant la réponse formulée par le supérieur hiérarchique direct dans le cadre du recours gracieux.

Chapitre II

De la reconnaissance de la valeur professionnelle

Art. 7. - Au vu de leur valeur professionnelle appréciée dans les conditions prévues aux articles 4 et 5, il est attribué aux fonctionnaires, dans chaque corps, un ou plusieurs mois de réduction par rapport à l'ancienneté moyenne exigée par le statut du corps pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur.

Ces réductions sont attribuées, selon les modalités prévues à l'article 11 et réparties entre les fonctionnaires dont la valeur professionnelle les distingue, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 8. - Il est réparti annuellement, entre les fonctionnaires appartenant à un même corps, un nombre de mois de réduction d'ancienneté par rapport à la durée moyenne des services requise pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur, sur la base de quatre-vingt-dix mois pour un effectif de cent agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel. Les fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade n'entrent pas dans cet effectif. Le nombre des mois de majoration appliqué en vertu des dispositions de l'article 9 est ajouté au nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir.

Les mois de réduction d'ancienneté non répartis entre les membres d'un corps peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Le nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir au sein d'un même corps peut être fractionné entre les grades du corps, au prorata de l'effectif de chaque grade, compte non tenu des fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade.

Art. 9. - Des majorations de la durée de service requise pour accéder d'un échelon à un échelon supérieur peuvent, après avis de la commission administrative paritaire compétente, être appliquées aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle est insuffisante, par décision du chef de service.

Des arrêtés des ministres intéressés, pris après avis du comité technique paritaire compétent, fixent les modalités d'application des majorations d'ancienneté.

Art. 10. - Pour chaque avancement d'échelon, la réduction ou la majoration totale applicable à un fonctionnaire résulte des réductions ou majorations partielles n'ayant pas encore donné lieu à avancement.

Les fonctionnaires ne conservent, en cas d'avancement de grade, le bénéfice des réductions non prises en compte pour un avancement d'échelon que dans la limite de la réduction maximale susceptible d'être accordée dans l'échelon de reclassement du nouveau grade.

Art. 11. - Les réductions sont attribuées, dans les conditions fixées à l'article 7, sur décision du chef de service qui les module compte tenu des propositions formulées par les supérieurs hiérarchiques directs des agents.

Des arrêtés des ministres intéressés déterminent également, après avis du comité technique paritaire compétent, les modalités de répartition des réductions d'ancienneté. Ils fixent la liste des chefs de service auxquels les contingents de réductions sont attribués, désignés à un niveau permettant d'établir, compte tenu des effectifs, une comparaison de la valeur professionnelle des agents de chaque corps concerné.

Art. 12. - Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :

- 1° Des comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- 2° Des propositions motivées formulées par les chefs de service ;
- 3° Pour la période antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, des notations.

Les commissions peuvent demander à entendre les intéressés. Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.

Art. 13. - Lorsque des régimes indemnitaires prévoient une modulation en fonction de la manière de servir, celle-ci est appréciée par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel.

Art. 14. - Le bilan annuel de cette expérimentation est communiqué au comité technique paritaire concerné.

Art. 15. - Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre du logement et de la ville, le ministre de la culture et de la communication, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 17 septembre 2007.

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Eric WOERTH

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,
Jean-Louis BORLOO

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,
Michèle ALLIOT-MARIE

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Bernard KOUCHNER

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Christine LAGARDE

Le ministre de l'immigration, de l'intégration,
de l'identité nationale et du codéveloppement,
Brice HORTEFEUX

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Rachida DATI

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Michel BARNIER

Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,
Xavier BERTRAND

Le ministre de l'éducation nationale,
Xavier DARCOS

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Valérie PÉCRESE

Le ministre de la défense,
Hervé MORIN

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

La ministre du logement et de la ville,
Christine BOUTIN

La ministre de la culture et de la communication,
Christine ALBANEL

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,
André SANTINI

Ces garanties doivent respecter les caractéristiques
définies aux chapitres 4 et 5 et être cohérentes avec les
dispositions du statut de la fonction publique.

Art. 3. - Peuvent être choisis par l'employeur public,
pour mettre en œuvre les garanties donnant lieu à la parti-
cipation mentionnée à l'article 1^{er}, les organismes
suivants :

1° Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du
livre II du code de la mutualité, à l'exception de celles
bénéficiant, pour les opérations prévues par le présent
décret, des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la
mutualité ;

2° Les institutions de prévoyance relevant du titre III du
livre IX du code de la sécurité sociale ;

3° Les entreprises d'assurance mentionnées à l'article
L. 310-2 du code des assurances.

Une fois désigné, le ou les organismes est qualifié
d'organisme de référence.

Art. 4. - L'adhésion aux garanties de protection sociale
complémentaire mentionnées à l'article 2 est facultative
pour les agents et retraités.

Chapitre II

Désignation des organismes de référence

Art. 5. - La désignation par un ou plusieurs
employeurs publics, pour une période donnée, d'un ou de
plusieurs organismes de référence donne lieu à la signa-
ture de conventions avec chacun d'entre eux après l'orga-
nisation d'une mise en concurrence, respectant les
obligations de transparence et de non-discrimination.

Le choix d'un ou de plusieurs opérateurs repose sur
des critères objectifs et transparents.

Art. 6. - L'employeur public insère un avis d'appel
public à la concurrence dans une publication habilitée à
recevoir des annonces légales et dans une publication
spécialisée correspondant au secteur des assurances
ainsi que, au-delà d'un seuil et selon des modalités définis
par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie, du
ministre chargé la sécurité sociale et du ministre chargé
de la fonction publique, au *Journal officiel de l'Union euro-
péenne*. Dans ce cas, les avis destinés aux autres publica-
tions leur sont adressés après l'envoi de l'avis à l'Office
des publications officielles de l'Union européenne. Ils
mentionnent la date de cet avis, et ne peuvent fournir
d'autres renseignements que ceux qu'il comporte.

L'avis précise :

1° Si l'employeur public entend désigner un ou plu-
sieurs organismes de référence ;

2° Les modalités de présentation des offres de candi-
dature, dont le délai de réception ne peut être inférieur à
quarante-cinq jours à compter de la date de publication de
l'avis d'appel à la concurrence ;

3° Les niveaux minima de capacité demandés aux
candidats et les renseignements à fournir à cet effet ;

4° Les caractéristiques essentielles de la convention
envisagée, notamment son objet, sa nature, les personnels
intéressés ;

5° Les critères de choix de l'employeur public.

Sécurité sociale – RMLR : 5313-1

Décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels

Budget, comptes publics et fonction publique - NOR :
BCFF0751468D - JO du 21-09-2007, p. 15570, texte n° 49

Vu code des assurances, not. art. L. 310-2 ; code de la
mutualité, not. art. L. 211-5 ; code de la sécurité sociale,
not. titre III, livre IX ; L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., not.
art. 22 bis, ens L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; Conseil
d'Etat (section des finances) entendu.

Chapitre I^{er}

Dispositions générales

Art. 1^{er}. - La participation des personnes publiques
mentionnée au II de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet
1983 susvisée bénéficie à l'ensemble des fonctionnaires et
des agents de droit public de l'Etat et de ses établis-
sements publics adhérant à des règlements ou souscrivant
des contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs
de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités,
dans les conditions prévues par le présent décret.

Le bénéfice des dispositifs susmentionnés est réservé
en outre aux agents et retraités de l'Etat et de ses établis-
sements publics, qui souscrivent des garanties auprès des
organismes prévus au dernier alinéa de l'article 3, dési-
gnés par leur employeur ou leur ancien employeur.

Art. 2. - Sont éligibles à la participation des
employeurs publics les garanties de protection sociale
complémentaire auxquelles leurs agents choisissent de
souscrire et ayant pour objet les risques portant atteinte à
l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la
maternité ainsi que les risques d'incapacité de travail et
tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Art. 7. - A leur demande, l'employeur public adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer.

Art. 8. - Chaque candidat fournit à l'employeur public, dans le délai mentionné au 2° de l'article 6, une offre comportant, pour l'ensemble de la période prévue à l'article 10, les éléments suivants :

1° Pour chacune des options, le tarif proposé ;

2° Les limites, âge par âge, au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer ;

3° Une prévision du degré effectif de solidarité et de la maîtrise financière du dispositif envisagé.

Chaque candidat s'engage également, en cas de désignation, à offrir à la population intéressée, pendant la période susmentionnée et selon les modalités prévues au présent décret, l'ensemble des options prévues dans les garanties proposées.

Art. 9. - Après l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, l'employeur public fonde son choix sur les critères suivants :

1° Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;

2° Le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, familiale et en fonction de la rémunération ;

3° La maîtrise financière du dispositif ;

4° Les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;

5° Tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination, adapté à la couverture de la population intéressée.

Art. 10. - La ou les conventions mentionnées à l'article 5 sont rendues publiques. Elles sont conclues par l'employeur public, pour une durée de sept ans, sous réserve des dispositions de l'article 11. Elles peuvent être prolongées pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut excéder un an.

Art. 11. - En cas de non-renouvellement de la convention ou si l'employeur public constate qu'un organisme ne respecte plus les dispositions du présent décret, il lui retire la qualité d'organisme de référence.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de retrait, cet organisme doit en informer les souscripteurs ou adhérents en précisant à ces derniers que, pour l'application du 2° de l'article 16, ils perdraient, faute d'adhésion à un autre organisme de référence, le bénéfice des années de cotisations qui continueraient à lui être versées. Il permet aux souscripteurs ou adhérents de changer d'organisme de référence dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de ladite information. Le nouvel organisme garantit à ces souscripteurs ou adhérents les risques nés à compter de la date de changement d'organisme de référence.

Si le seul opérateur désigné perd sa qualité d'organisme de référence, les périodes écoulées après la perte de cette qualité sont prises en compte comme une durée de

cotisation, pour l'application du 2° de l'article 16, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de désignation d'un nouvel organisme de référence.

Chapitre III

Versement de la participation aux organismes de référence

Art. 12. - L'employeur public détermine chaque année le montant de la participation mentionnée à l'article 1^{er} qu'il entend verser à l'organisme ou aux organismes de référence.

La participation est attribuée à l'organisme de référence ou répartie entre les organismes de référence en fonction des transferts effectifs de solidarité, intergénérationnels et familiaux, opérés au titre des garanties proposées à la population intéressée, compte tenu du nombre d'agents affiliés ainsi que des minorations de cotisations acquittées par les souscripteurs et adhérents.

La participation attribuée à chaque organisme de référence ne peut excéder le montant des transferts de solidarité auxquels chacun d'entre eux a procédé.

Elle est directement versée aux organismes de référence.

Art. 13. - L'employeur public effectue le versement de la participation mentionnée à l'article 1^{er} au vu de la liste de ceux de ses agents qui ont souscrit ou adhéré aux contrats ou règlements prévus à ce même article. Cette liste lui est adressée annuellement par le ou les organismes de référence.

Art. 14. - Afin de s'assurer que sa participation financière bénéficie à ses agents dans le respect des conditions définies au chapitre 4, l'employeur public vérifie que le ou les organismes de référence ont établi une comptabilité analytique permettant d'en retracer l'utilisation et produisent annuellement les pièces justificatives nécessaires.

Chapitre IV

Application du principe de solidarité aux garanties complémentaires

Art. 15. - Le tarif applicable aux garanties relatives aux risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité respecte les contraintes prévues aux 1° et 2° de l'article 16 et à l'article 18. Le critère mentionné au 1° de l'article 16 s'applique pour chacune des options de couverture mentionnées à l'article 22 proposées par l'organisme de référence.

Le tarif applicable aux garanties relatives aux risques incapacité, invalidité et décès respecte les contraintes prévues au 3° de l'article 16.

Art. 16. - Dans les conditions prévues à l'article 15, les garanties proposées doivent respecter les contraintes de solidarité tarifaire et d'affiliation suivantes :

1° Le rapport entre la cotisation ou la prime due par le souscripteur ou l'adhérent âgé de plus de trente ans acquittant le montant le plus élevé et la cotisation ou la prime due par le souscripteur ou l'adhérent âgé de plus de trente ans acquittant le montant le moins élevé ne peut être supérieur à trois, à charge de famille et catégorie

statutaire identiques et pour une option de garanties comparable, compte non tenu des éventuelles pénalisations prévues au 2° ;

2° Il ne peut être prévu d'âge maximal d'adhésion. Toutefois lorsque l'adhésion est postérieure de deux ans à l'entrée dans la fonction publique, la cotisation est majorée d'un coefficient calculé selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de la fonction publique qui tiennent compte de l'âge du bénéficiaire, de son ancienneté dans la fonction publique et de sa durée de cotisation à un dispositif solidaire bénéficiant de la participation mentionnée à l'article 1^{er} ;

3° Pour les garanties incapacité, invalidité et décès, la tarification ne peut être établie sur la base d'un questionnaire médical que lorsque l'adhésion est postérieure de cinq ans à l'entrée dans la fonction publique. Les cotisations sont établies en fonction du traitement ou de la rémunération.

Art. 17. - Lorsque l'employeur public désigne plusieurs organismes de référence, il est calculé, chaque année, pour chacun des organismes de référence qui assure plus de 10 % des souscripteurs ou adhérents relevant de cet employeur une moyenne d'âge des bénéficiaires assurés dans le cadre du dispositif prévu par le présent décret.

L'organisme de référence qui affiche l'âge moyen le plus élevé, peut, par dérogation au 2° de l'article 16, déterminer un âge maximal d'adhésion, lequel ne peut être inférieur à cet âge moyen et, en tout état de cause, à quarante-cinq ans. Les agents ou retraités auxquels un refus d'adhésion est opposé pour ce motif ont droit à adhérer aux autres organismes de référence désignés par l'employeur dont ils dépendent. L'organisme de référence qui leur a refusé l'adhésion leur communique la liste des organismes en cause.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de la fonction publique définit les conditions d'application du présent article.

Art. 18. - Les tarifs des familles les plus nombreuses ne peuvent excéder ceux prévus pour les familles comprenant trois enfants.

Art. 19. - Le dépassement des limites tarifaires prévues à l'article 8 n'est possible, après accord de l'employeur public, que si l'organisme de référence le justifie pour l'une des raisons suivantes, à condition qu'elles revêtent un caractère significatif :

- 1° Aggravation de la sinistralité ;
- 2° Variation du niveau de la participation ;
- 3° Evolutions démographiques ;
- 4° Modification de la réglementation.

Art. 20. - Pour les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, les contrats ou règlements doivent prévoir que :

1° Les cotisations ou les primes ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé du souscripteur ou adhérent, aucune information médicale ne pouvant être recueillie à cette fin ;

2° Les garanties ne couvrent pas la participation mentionnée au II de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et respectent les conditions mentionnées à l'article L. 871-1 du même code.

Art. 21. - Les retraités bénéficient des mêmes garanties que les agents, s'agissant des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité.

Chapitre V

Contenu minimal des garanties de couverture complémentaire

Art. 22. - Les garanties sont exprimées soit en référence aux tarifs servant de base au calcul des prestations de l'assurance maladie, soit en référence à la rémunération des agents, soit en valeur monétaire forfaitaire.

Les garanties peuvent comporter un choix entre plusieurs options de couverture.

Art. 23. - La garantie relative au remboursement ou l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident doit assurer un montant de remboursement ou d'indemnisation qui ne peut être inférieur à un minimum fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 24. - La garantie relative à la couverture du risque incapacité de travail doit assurer, déduction faite du maintien de la rémunération versée par l'employeur public ou des indemnités journalières de sécurité sociale, un montant correspondant au minimum à 75 % du traitement indiciaire brut, et au plus à 100 % de la rémunération nette totale.

Art. 25. - La garantie relative à la couverture du risque lié à l'invalidité permanente et absolue doit prévoir le versement d'un capital en cas d'invalidité d'un montant correspondant au minimum à 70 % du traitement indiciaire brut annuel.

Art. 26. - La garantie relative à la couverture du risque lié au décès doit prévoir le versement d'un capital en cas de décès correspondant au minimum à 70 % du traitement indiciaire brut annuel.

Chapitre VI

Dispositions finales et transitoires

Art. 27. - Les garanties collectives dont bénéficient certains agents publics à la date de publication du présent décret peuvent être maintenues même si les garanties en cause sont déterminées par voie de contrats à adhésion obligatoire, à condition que le choix des organismes mentionnés à l'article 3 respecte l'obligation de mise en concurrence.

Art. 28. - La majoration de cotisation mentionnée au 2° de l'article 16 et la condition d'ancienneté prévue au 3° de ce même article ne s'appliquent pas lorsque l'adhésion à l'organisme de référence choisi par l'employeur public intervient durant la première année de mise en œuvre d'une première convention par cet employeur.

A compter de la deuxième année de la mise en œuvre de ladite convention, si les adhérents ou souscripteurs ont opté pour un organisme de référence, ils sont présumés avoir toujours bénéficié de garanties proposées par un organisme de référence. A l'inverse, s'ils n'ont pas opté pour un organisme de référence, ils sont présumés n'avoir jamais bénéficié d'un tel dispositif.

L'employeur public informe ses agents de la première désignation d'organismes de référence en vue de leur permettre de s'assurer auprès de cet ou de ces organismes. L'information destinée aux retraités est à la charge de l'Etat.

Art. 29. - La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 2007.

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Eric WOERTH

La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,
Christine LAGARDE

Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,
Xavier BERTRAND

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,
André SANTINI

Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité

Régies de recettes et d'avances – RMLR : 613

Décision n° 07A159DR04 du 4 septembre 2007 modifiant la décision n° 06A001DR04 du 27 janvier 2006 portant création de la régie d'avances et de recettes du Centre de spectrométrie nucléaire et de spectrométrie de masse

Délégation Ile-de-France Sud

Vu L. n° 63-156 du 23-02-1963, art. 60 ; D. n° 62-1587 du 29-12-1962, art. 18, 166 et 173 ; D. n° 92-681 du 20-07-1992 mod. ; D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. ; A. du 28-05-1993 mod. ; A. du 04-06-1996 mod. ; A. du 17-03-1994 mod. ; DEC. n° 06A001DR04 du 27-01-2006.

Art. 1^{er}. - Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes :

- Les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 1 500 € par opération,
- Les frais de réception de personnalités scientifiques et de séjour des chercheurs étrangers, sans limite de montant, pour les séjours inférieurs à 10 jours,
- Les frais d'organisation et de fonctionnement des colloques scientifiques,
- Les droits de douane et de TVA dans la limite de 1 500 € par opération.

Art. 2. - Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2 500 € à compter du 1^{er} octobre 2007.

Art. 3. - Le cautionnement de Mme Annie BALLOUARD est fixé à 300 €. Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Art. 4. - Tous les autres termes de la décision n° 06A001DR04 du 27 janvier 2006 non modifiés par la présente décision, restent inchangés.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 4 septembre 2007.

La déléguée régionale Ile-de-France Sud,
Michèle SAUMON

Tarifs – RMLR : 6334

Décision n° 07R010DFI du 7 septembre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'UMR n° 8586 - Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG)

Direction des finances

Vu délibération CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs concernant la vente d'ouvrages réalisés par le Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG – UMR n° 8586) sont fixés selon les barèmes joints en annexe.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fait à Paris, le 7 septembre 2007.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

Tarifs des ouvrages UMR n° 8586 - PRODIG

Bibliographie géographique internationale

Destination	France	U.E et ETRANGER
Tarif général	98,58 € H.T	110,00 € HT

Taux de TVA appliqué : 5,50%

Répertoire des géographes français

	Destination	France
Catégorie client		
Tarif étudiant		23,70 € H.T
Tarif général		33,18 € H.T

Taux de TVA appliqué : 5,50%

Guide des formations en sciences géographiques

	Destination	France
Catégorie client		
Tarif étudiant		18,96 € H.T
Tarif général		30,33 € H.T

Taux de TVA appliqué : 5,50%

Vocabulaire thématique de géographie

	Destination	France
Catégorie client		
Tarif étudiant		14,22 € H.T
Tarif général		23,70 € H.T

Taux de TVA appliqué : 5,50%

GRAFIGÉO

	Destination	France
Catégorie client		
Tarif étudiant		14,22 € H.T
Tarif général		18,96 € H.T

Taux de TVA appliqué : 5,50%

Tarifs – RMLR : 6334**Décision n° 07R011DFI du 10 septembre 2007 relative aux tarifs des prestations réalisées par l'IFR n° 122 - Institut montpellierain de biologie**

Direction des finances

Vu délibération CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060030DAJ du 26-01-2006.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des prestations de service réalisées par l'Institut montpellierain de biologie, IFR n° 122, sont fixés suivant les barèmes joints en annexe.

Ces tarifs sont à majorer du taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2007.

Fait à Paris, le 10 septembre 2007.

La directrice des finances,
Françoise SEVIN

ANNEXE

Tarifification des prestations réalisées par l'Institut montpellierain de biologie

Prestations	prix unitaire HT	prix unitaireTTC
Travaux sur le BIAcore		
CM5	143,52 €	171,65 €
CM3	191,36 €	228,87 €
CM4	167,44 €	200,26 €
C1	179,40 €	214,56 €
L1	275,08 €	329,00 €
SA	251,16 €	300,39 €
HPA	281,06 €	336,15 €
NTA	394,68 €	472,04 €
AU	143,52 €	171,65 €
Travaux sur le Light Cycler		
Utilisateur "public"		
Points PCR x 96	128,00 €	153,09 €
Utilisateur "privé"		
Points PCR x 96	196,00 €	234,42 €
Travaux sur le Light Cycler 480		
Plaque 96 puits	6,00 €	7,18 €
Plaque 384 puits	7,18 €	8,59 €
Réactif (250µL)	17,94 €	21,46 €
Utilisation de l'appareil/heure	11,00 €	13,16 €

Prestations	prix unitaire HT	prix unitaireTTC
Travaux électrophorèse bidimensionnelle		
Utilisateur "public"		
Gels 2D	17,94 €	21,46 €
Utilisateur "privé"		
Gels 2D	30,00 €	35,88 €

Mesures particulières

Cabinet du ministre

Arrêté du 10 septembre 2007 portant nomination au cabinet de la ministre

Enseignement supérieur et recherche - NOR : ESRB0764585A - JO du 14-09-2007, texte n° 60

Vu D. n° 48-1233 du 28-07-1948 mod. ; D. du 18-06-2007 ; D. du 19-06-2007 ; A. du 21-06-2007.

Art. 1^{er}. - M. François BONACCORSI est nommé conseiller pour la mise en œuvre de la réforme des universités au cabinet de la ministre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Valérie PÉCRESE

Accueil en délégation

Décision n° 070054DRH du 1^{er} octobre 2007 modifiant la décision n° 070045DRH du 21 mai 2007 relative à l'accueil en délégation des enseignants chercheurs au titre de l'année 2007

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 84-431 du 06-06-1984, mod. ; demande des intéressés ; avis favorable de l'organisme d'origine ; DEC. n° 070045DRH du 21-05-2007.

Art. 1^{er}. - L'article I de la décision susvisée est modifié et complété comme suit :

Les lignes suivantes sont supprimées :

Nom	Prénom
Département Mathématiques, physique, planète et univers	
M. CHAMBERT-LOIR	Antoine
Département Sciences du vivant	
M. BIGAND	Emmanuel
Département Sciences humaines et sociales	
M. FELOUZIS	Georges
M. KERVEGAN	Jean-François

Les lignes suivantes sont ajoutées :

Nom	Prénom
Département Mathématiques, physique, planète et univers	
Mme LEDESERT-DEMULSANT	Béatrice
Mme SINATRA	Alice
Département Sciences humaines et sociales	
Mme PATUREAU	Lise
Mlle YUSTA-RODRIGO	Mercedes

Nom	Prénom
Département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie	
M. GAS	Bruno
M. LAURENT	Dominique
M. LECUIRE	Vincent
M. ROGNON	Jean-Pierre

Art. 2. - Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le directeur général.

Les conventions d'accueil en délégation mentionnées à l'article 14 du décret du 6 juin 1984 susvisé sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe. Ce tableau annule et remplace celui annexé à la décision du 21 mai 2007.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le secrétaire général,
Alain RESPLANDY-BERNARD

ANNEXE - Modalités d'accueil en délégation des enseignants chercheurs au CNRS au titre de l'année 2007 ayant été modifiées au 21 septembre 2007

Clé PAM	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Situation actuelle	Etablissement d'enseignement supérieur	DR partenariaire	Code du laboratoire	Attribué par	Date prévue de prise de fonction	Durée (mois)	Quotité	ETP correspondant
AD970	M.	SOUISSI	Sami	MCCN	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	FRE 2816	EDD	01/11/07	6	1	0,5
AD977	M.	BENHIDA	Chafiq	MCCN	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD993	M.	BORNE	Niels	MCCN	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD493	M.	BRETON	Jean-Christophe	MCCN	UNIVERSITE DE LA ROCHELLE	DR08	UMR 6086	MPPU	01/03/08	6	1	0,5
AD903	M.	CHAMBERT-LOIR	Antoine	PU2	UNIVERSITE RENNES 1	DR17	UMR 6625	MPPU	01/09/07	6	1	0,5
AD989	M.	CHATAUR	David	MCCN	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD245	Mme	CHAUVIN	Brigitte	PU1	UNIV. VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES	DR05	UMR 8100	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD616	M.	CHIAVASSA	Guillaume	MCCN	ECOLE CENTRALE	DR12	UMR 6181	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD978	M.	DERMOUNE	Azzouz	PU2	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD227	M.	DUMITRESCU	Saurin	MCCN	UNIVERSITE PARIS XI	DR04	UMR 8628	MPPU	01/03/08	6	1	0,5
AD927	M.	DUPAIGNE	Louis	MCCN	UNIVERSITE D'AMIENS	DR18	UMR 6140	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD254	M.	DUYCKAERTS	Thomas	MCCN	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 8088	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD636	M.	HUBERT	Pascal	PU2	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 3	DR12	UMR 6632	MPPU	01/09/07	6	1	0,5
AD976	M.	KALLEL	Sadok	MCCN	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD996	M.	KOLOBOV	Mikhail	PU2	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8523	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD257	Mme	LEDESERT-DEMULSANT	Béatrice	PU2	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 7072	MPPU	01/09/07	6	1	0,5
AD620	M.	LEONCINI	Xavier	MCCN	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 1	DR12	UMR 6207	MPPU	01/09/07	6	1	0,5
AD306	M.	MARIS	Mihai	MCCN	UNIVERSITE DE BESANCON	DR06	UMR 6623	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD990	M.	MARKOUCHEVITCH	Dimitri	PU1	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD991	M.	POTYAGAILO	Leonid	PU1	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD109	Mme	SINATRA	Alice	MCCN	UNIVERSITE PARIS VI	DR02	UMR 8552	MPPU	01/09/07	6	1	0,5
AD256	Mlle	VARAGNOLO	Michela	MCCN	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 8088	MPPU	01/09/07	6	1	0,5
AD255	M.	YE	Dong	MCCN	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 8088	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD992	M.	ZHANG	Changgui	PU2	UNIVERSITE LILLE 1	DR18	UMR 8524	MPPU	01/02/08	6	1	0,5
AD540	Mlle	COURTIN	Sandrine	MCCN	UNIVERSITE STRASBOURG 1	DR10	UMR 7178	PNPP	01/02/08	6	1	0,5
AD565	M.	BRITO	Daniel	MCCN	UNIVERSITE GRENOBLE 1	DR11	UMR 5572	PU	01/09/07	12	1	1
AD334	M.	BIGAND	Emmanuel	PU2	UNIVERSITE DE DIJON	DR06	UMR 5022	SDV	01/09/07	12	1	1
AD803	M.	FELOUZIS	Georges	PU1	UNIVERSITE BORDEAUX 2	DR15	UMR 5225	SHS	01/09/07	6	1	0,5
AD76	M.	KERVEGAN	Jean-François	PU1	UNIVERSITE PARIS I	DR01	UMR 8103	SHS	01/09/07	6	1	0,5
AD1008	M.	LAROUSSI	Foued	PU2	UNIVERSITE DE ROUEN	DR19	UPS 3088	SHS	01/09/07	12	1	1
AD939	M.	MONTAUBIN	Pascal	MCCN	UNIVERSITE D'AMIENS	DR18	UMR 8589	SHS	01/02/08	6	1	0,5
AD260	Mme	PATUREAU	Lise	MCCN	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 8184	SHS	01/09/07	6	1	0,5
AD261	Mlle	YUSTA-RODRIGO	Mercedes	MCCN	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 8138	SHS	01/09/07	6	1	0,5
AD112	M.	CATHELIN	Stéfan	MCCN	UNIVERSITE PARIS VII	DR02	UMR 5559	ST2I	01/09/07	12	1	1
AD592	M.	CHAMBON	René	PUCX	UNIVERSITE GRENOBLE 1	DR11	UMR 5521	ST2I	01/03/08	6	1	0,5
AD117	M.	GAS	Bruno	MCCN	UNIVERSITE PARIS VI	DR02	FRE 2507	ST2I	01/09/07	12	1	1
AD258	M.	LAURENT	Dominique	PU1	UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE	DR05	UMR 8051	ST2I	01/09/07	6	1	0,5
AD125	M.	LAZARUS	Véronique	MCCN	UNIVERSITE PARIS VI	DR02	UMR 7608	ST2I	01/03/08	6	1	0,5
AD364	M.	LECUIRE	Vincent	MCCN	UNIVERSITE DE NANCY 1	DR06	UMR 7039	ST2I	01/09/07	12	1	1
AD120	M.	NGUYEN	Viet Hung	MCCN	UNIVERSITE PARIS VI	DR02	UMR 6166	ST2I	01/09/07	12	1	1
AD1040	M.	ROGNON	Jean-Pierre	MCCN	UNIVERSITE DE TOULOUSE 3	DR14	UMR 5213	ST2I	01/09/07	12	1	1

Accueil en détachement**Décision n° 070052DRH du 18 septembre 2007 modifiant la décision n° 070047DRH du 19 juillet 2007 arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement dans le corps des chercheurs au titre de l'année 2007**

Direction des ressources humaines

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; avis des instances d'évaluation ; demande des intéressés ; DEC. n° 070047DRH du 19-07-2007.

Art. 1^{er}. - L'article III de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante est supprimée :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Sciences humaines et sociales					
SEGERER IE2	Guillaume	CR2	34	UMR 8135 VILLEJUIF	3

Art. 2. - L'article II de la décision susvisée est modifié comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Sciences humaines et sociales					
Au lieu de KOURTESSI-PHILIPPAKIS Bibliothécaire	Georgia	CR2	31	UMR 7041 NANTERRE	5
Lire KOURTESSI-PHILIPPAKIS Bibliothécaire	Georgia	CR1	31	UMR 7041 NANTERRE	5

La ligne suivante est ajoutée :

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
Département Sciences humaines et sociales					
SEGERER IE2	Guillaume	CR2	34	UMR 8135 VILLEJUIF	3

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 septembre 2007.

Le directeur général,
Arnold MIGUS**Comités, conseils et commissions****Arrêté du 10 septembre 2007 portant nomination au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique**

Enseignement supérieur et recherche - NOR : ESRR0763957A - JO du 22-09-2007, p. 15613, texte n° 48

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 septembre 2007, M. Michel LÉBOUCHÉ est nommé membre suppléant du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique, en tant que représentant de l'Etat, désigné par le ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. Romain SOUBEYRAN.

Comités, conseils et commissions**Avis relatif au remplacement de membres élus du Comité national de la recherche scientifique**

Enseignement supérieur et recherche - NOR : ESRZ0766282V - JO du 03-10-2007, p. 16274, texte n° 214

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 12 - Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés

1 siège, collège électoral A1.

1 siège, collège électoral C.

Section 14 : chimie de coordination, interfaces et procédés

1 siège, collège électoral B 1.

Section 36 : sociologie, normes et règles

1 siège, collège électoral B 2.

Section 38 : sociétés et cultures : approches comparatives

1 siège, collège électoral C.

Section 40 : politique, pouvoir, organisation

1 siège, collège électoral B 2.

Commission interdisciplinaire A : santé et société

1 siège, collège électoral A.

1 siège, collège électoral B.

1 siège, collège électoral C.

Commission interdisciplinaire B : modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique

1 siège, collège électoral A.

Commission interdisciplinaire D : risques environnementaux et société

1 siège, collège électoral A.

Commission interdisciplinaire E : impacts sociaux du développement des nanotechnologies

4 sièges, collège électoral B.

Les déclarations de candidature établies suivant les modèles annexés¹ au présent avis, accompagnées d'un *curriculum vitae*, sont à déposer au secrétariat général du comité national (CNRS), 3, rue Michel-Ange, 75016 Paris, jusqu'au 25 octobre 2007, à 18 heures, ou à adresser au secrétariat général du comité national, jusqu'au 25 octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070012SGCN du 21 septembre 2007 relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Secrétariat général du Comité national de la recherche scientifique

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; D. n° 91-179 du 18-02-1991 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 19-05-2003 ; A. du 12-11-2004 ; DEC. n° 050001SGCN du 10-01-2005.

Art. 1^{er}. - Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 12 - Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés

1 siège - Collège électoral A1

1 siège - Collège électoral C

Section 14 - Chimie de coordination, interfaces et procédés

1 siège - Collège électoral B1

Section 36 - Sociologie - Normes et règles

1 siège - Collège électoral B2

Section 38 - Sociétés et cultures : approches comparatives

1 siège - Collège électoral C

Section 40 - Politique, pouvoir, organisation

1 siège - Collège électoral B2

Commission interdisciplinaire 42 - Santé et société

1 siège - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral B

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 43 - Impacts sociaux du développement des nanotechnologies

4 sièges - Collège électoral B

Commission interdisciplinaire 44 - Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique

1 siège - Collège électoral A

Commission interdisciplinaire 46 - Risques environnementaux et société

1 siège - Collège électoral A

Art. 2. - Lors des prochaines sessions du Comité national, les sections concernées éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre appartenant au Comité national de la recherche scientifique, ayant fait acte de candidature.

Art. 3. - Les déclarations de candidatures établies suivant les modèles annexés au présent avis, accompagnées d'un *curriculum vitae*, sont à déposer au Secrétariat général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS jusqu'au 25 octobre 2007 à 18h00, ou adressées au Secrétariat général du Comité national, jusqu'au 25 octobre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 21 septembre 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
La secrétaire générale du Comité national,
Monique QUÉROU

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070091DR01 du 4 septembre 2007 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8172 - Ecologie des forêts de Guyane**

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8172 du CNRS « Ecologie des forêts de Guyane » dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- Le directeur, le directeur adjoint, membres de droit ;
- 9 membres élus :
 - 3 pour le collège des cadres ;
 - 4 pour le collège des personnels techniques et administratifs des autres catégories ;
 - 2 pour le collège des doctorants.
- 4 membres nommés.

¹ Annexe non publiée.

Les modèles sont téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cnrs.fr/comitenational/section/remplacement/form-cand.htm>.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire à savoir le 31 décembre 2009.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 4 septembre 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjoint au délégué régional Paris A,
Alain WEISWALD

Comités, conseils et commissions

Décision n° 070092DR01 du 11 septembre 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire de l'UMR n° 8097 - Centre Maurice Halbwachs

Délégation Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. n° 85-427 du 12-04-1985 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 030119DAJ du 01-12-2003 ; PV de l'assemblée du 27-03-2004 élisant Mme Danièle HERVIEU-LEGER aux fonctions de présidente de l'EHESS ; contrat quadriennal de développement 2006-2009 de l'EHESS, not. le volet recherche conclu entre le CNRS et l'EHESS du 19-12-2005 ; avenant à l'annexe spécifique de l'unité signé le 07-02-2007 ; PV des élections de l'UMR n° 8097 du 14-11-2006 et du 21-11-2006.

Art. 1^{er}. - Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'UMR n° 8097 - Laboratoire commun n° 7, Centre Maurice Halbwachs, comprend les 13 membres suivants :

- Le directeur de l'unité, le directeur-adjoint, membres de droit ;
- 3 membres nommés ;
- 8 membres élus répartis comme suit :
 - 3 pour le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs,
 - 4 pour le collège des ITA,
 - 1 pour le collège des doctorants.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire feront l'objet d'un affichage dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement de l'unité à savoir le 31 décembre 2009.

Art. 2. - Fonctionnement et compétences

Le fonctionnement et les compétences du conseil de laboratoire sont indiqués dans les dispositions du point II-1 alinea d) du volet recherche du contrat quadriennal 2006 susvisé.

Art. 3. - Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR n° 8097 - Laboratoire commun n° 7, Centre Maurice Halbwachs.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 septembre 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
L'adjoint au délégué régional Paris A,
Alain WEISWALD

Comités, conseils et commissions

Décision n° 07A162DR04 du 12 septembre 2007 modifiant la décision n° 06A041DR04 du 24 avril 2006 portant désignation des membres du conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud

Délégation Ile-de-France Sud

Vu DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 00A307DR04 du 18-09-2000 ; DEC. n° 06A041DR04 du 24-04-2006.

Art. 1^{er}. - L'article 1 de la décision n° 06A041DR04 du 24 avril 2006 est modifié comme suit :

1) Membres de droit

Le délégué régional, Président
L'adjoint au délégué, vice-président

2) Membres désignés par le délégué régional

Titulaires

Mme Françoise BARRIÈRE

M. Laurent BEAUCHET

Mme Eliette CABROL

M. Patrice LAPORTE

Mme Lynda SEBA

Suppléants

Mme Béatrice LECETRE-ROLAND

Mme Lucette VAYN

3) Les membres élus par les personnels sont inchangés

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 septembre 2007.

La déléguée régionale Ile-de-France Sud,
Michèle SAUMON

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070210DR06 du 25 juillet 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; code rural, art. R. 831-1 et suivants ; D. du 17-07-1984 ; D. du 18-01-2006 ; D. du 26-07-2004 ; DEC. n° 070060DAJ du 03-05-2007 et DEC. n° 070061DAJ du 03-05-2007 ; PV du 02-05-2007 de l'assemblée élisant Mme Sophie Béjean aux fonctions de présidente de l'Université de Bourgogne ; CON. du 25-04-2007 entre le CNRS, l'Université de Bourgogne et l'INRA ; contrat quadriennal 2007-2011 en cours de signature entre l'Université de Bourgogne et le CNRS.

Art. 1^{er}. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche n° 5170 - Centre des Sciences du Goût comprend les 11 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- 5 membres nommés ;
- 5 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du Conseil de Laboratoire est fixée à 4 ans.

Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs et éligibles :

a) les personnels affectés au laboratoire sur un poste permanent, rémunérés par le Centre National de la Recherche Scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel sous réserve d'une présence dans l'unité jusqu'à la fin de la contractualisation (jusqu'au 31 décembre 2011).

Nombre de sièges par collège :

- 6 sièges dans le collège des chercheurs,
- 4 sièges dans le collège des ITA

Modalités du scrutin : suffrage direct à bulletin secret comportant les noms des candidats ; scrutin plurinominal à deux tours.

Modalités de publicité des résultats : affichage dans l'unité et diffusion par e-mail.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandœuvre, le 25 juillet 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Centre-Est par intérim,
Jean-Paul CARESSA

Comités, conseils et commissions**Décision n° 070049DR06 du 25 juillet 2007 portant composition, compétence et fonctionnement du conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5209 - Laboratoire Institut Carnot de Bourgogne**

Délégation Centre-Est

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 17-07-1984 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070060DAJ du 03-05-2007 ; DEC. n° 070061DAJ du 03-05-2007 ; PV de l'assemblée élisant Mme Sophie BÉJEAN aux fonctions de présidente de l'Université de Bourgogne du 02-05-2007 ; contrat quadriennal 2007-2011 en cours de signature entre l'Université de Bourgogne et le CNRS portant création de l'UMR n° 5209.

Art. 1^{er}. – Composition du conseil

Le conseil de laboratoire constitué au sein de l'unité mixte de recherche « Institut Carnot de Bourgogne » comprend les 26 membres suivants :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 7 membres nommés ;
- 17 membres élus.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de l'unité sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Art. 2. – Organisation des élections

Sont électeurs : tous les personnels titulaires du CNRS et de l'Université de Bourgogne ainsi que les doctorants et personnels non permanents affectés à l'UMR sous réserve d'une ancienneté minimale d'1 an.

Sont éligibles : tout électeur est éligible.

Nombre de sièges par collège :

- collège Chercheur – Enseignant/Chercheur : 9 sièges
- collège non permanents – Doctorants : 3 sièges
- collège ITA-IATOS : 5 sièges

Modalités du scrutin : Scrutin plurinominal à 2 tours.

Modalités de publicité des résultats : Affichage dans l'unité et diffusion par e-mail.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UMR n° 5209 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandœuvre, le 25 juillet 2007.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Centre-Est par intérim,
Jean-Paul CARESSA

Nominations

Administration centrale

DAE

M. ALAIN POMPIDOU

DEC. n° 070122DAJ du 07-09-2007

M. Alain POMPIDOU, professeur des universités, praticien-hospitalier, est nommé conseiller, auprès du directeur général, pour les affaires européennes et chargé de mission, auprès du directeur général, pour l'innovation et les biotechnologies, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Pour l'exercice de ses fonctions, M. Alain POMPIDOU est affecté à Bruxelles (Bureau du CNRS) et émarge au budget de fonctionnement de la Direction des affaires européennes (DAE).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAE

M. FRANC PATTUS

DEC. n° 070008DDRI du 31-08-2007

M. Franc PATTUS, directeur de recherche, est renouvelé dans ses fonctions de directeur du Bureau du CNRS auprès de la commission européenne implanté à Bruxelles, pour une période deux ans à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DPA

M. JEAN-PIERRE COCQUEREZ

DEC. n° 070002DPA du 11-07-2007

M. Jean-Pierre COCQUEREZ, professeur des universités, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des partenariats du 1^{er} juin au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet la mise en œuvre de la procédure de caractérisation des performances recherche des structures opérationnelles de recherche (SOR) et des secteurs scientifiques des établissements partenaires du CNRS.

Du 1^{er} juin au 31 décembre 2007, M. Jean-Pierre COCQUEREZ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DPA

M. RICHARD TOPOL

DEC. n° 070003DPA du 11-07-2007

M. Richard TOPOL, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des partenariats du 1^{er} juin au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet la mise en œuvre de la procédure de caractérisation des performances recherche des structures opérationnelles de recherche (SOR) et des secteurs scientifiques des établissements partenaires du CNRS.

Du 1^{er} juin au 31 décembre 2007, M. Richard TOPOL percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DPA

M. MARC FOURMIGUE

DEC. n° 070004DPA du 03-09-2007

M. Marc FOURMIGUE, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la Direction des partenariats du 1^{er} juin au 31 décembre 2007. Sa mission a pour objet la mise en œuvre de la procédure de caractérisation des performances recherche des structures opérationnelles de recherche (SOR) et des secteurs scientifiques des établissements partenaires du CNRS.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2007, M. Marc FOURMIGUE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de Loire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ST2I

M. JEAN-CLAUDE ANDRÉ

DEC. n° 070016SING du 06-07-2007

M. Jean-Claude ANDRÉ, directeur de recherche, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie (ST2I) du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008.

Sa mission est de suivre et coordonner des actions de recherche menées dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Claude ANDRÉ demeure affecté au département de chimie physique des réactions de l'ENSIC - UMR n° 7630 - Nancy.

Du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2008, M. Jean-Claude ANDRÉ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Centre-Est.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

M. JEAN-MARIE SCHWARTZ

DEC. n° 070027INSU du 07-09-2007

M. Jean-Marie SCHWARTZ, directeur de recherche au CNRS, est nommé à compter du 1^{er} septembre 2007, délégué scientifique chargé de mission (DSCM), en charge de l'évaluation stratégique à l'Institut national des sciences de l'Univers.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR06 - Centre-Est

M. MICHEL RETOURNA

DEC. n° 070120DAJ du 06-09-2007

M. Michel RETOURNA, ingénieur de recherche hors classe au CNRS, est nommé délégué régional de la circonscription Centre-Est, à compter du lundi 17 septembre 2007, en remplacement de M. Jean-Paul CARESSA.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR12 - Provence et Corse

M. GÉRARD ZANON

DEC. n° 071393DR12 du 31-08-2007

M. Gérard ZANON, IR2, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2007, responsable du service technique et logistique pour la délégation Provence et Corse, en remplacement de M. Jean-Louis GIBault, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

DR12 - Provence et Corse

M. JEAN-LOUIS GIBAUT

DEC. n° 071396DR12 du 31-08-2007

M. Jean-Louis GIBAUT, IR1, est nommé, à compter du 1^{er} septembre 2007, chargé de mission auprès du délégué régional pour la délégation Provence et Corse.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

DR14 - Midi-Pyrénées

M. ROLAND DARTIGUEPEYRON

DEC. n° 070130DR14 du 10-09-2007

M. Roland DARTIGUEPEYRON, IR1, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 - Midi-Pyrénées

M. LAURENT BARDI

DEC. n° 070131DR14 du 10-09-2007

M. Laurent BARDI, IR2, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 - Midi-Pyrénées

M. MATHIEU HERRB

DEC. n° 070132DR14 du 10-09-2007

M. Mathieu HERRB, IR1, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 - Midi-Pyrénées

M. CÉDRIC HILLEMBRAND

DEC. n° 070133DR14 du 10-09-2007

M. Cédric HILLEMBRAND, IE2, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

DR14 - Midi-Pyrénées

M. FRÉDÉRIC RODRIGUEZ

DEC. n° 070134DR14 du 10-09-2007

M. Frédéric RODRIGUEZ, IR2, est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2007.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

Laboratoires

UMR n° 5130 - Institut de microélectronique, électromagnétisme et photonique - Laboratoire d'hyperfréquences et caractérisation (IMEP-LAHC)

M. GÉRARD GHIBAUDDO

DEC. n° 070017SING du 17-09-2007

M. Gérard GHIBAUDDO, DR CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 5130 pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, en remplacement de M. Pierre BENECH appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5562 - Dynamique terrestre et planétaire

M. GEORGES CEULENEER

DEC. n° 071553SUNI du 25-09-2007

M. Georges CEULENEER, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 5562 pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 855 - Division technique de l'INSU

M. MICHEL CALZAS

DEC. n° 071571SUNI du 24-09-2007

M. Michel CALZAS, ingénieur de recherche, est nommé responsable de l'antenne de Brest de l'UPS n° 855 pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UPS n° 855 - Division technique de l'INSU

M. EMMANUEL ALESSANDRINI

DEC. n° 071570SUNI du 24-09-2007

M. Emmanuel ALESSANDRINI, capitaine d'armement, est nommé responsable de l'antenne de la Seyne sur Mer de l'UPS n° 855 pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

UPS n° 855 - Division technique de l'INSU

M. NADIR AMAROUCHE

DEC. n° 071572SUNI du 24-09-2007

M. Nadir AMAROUCHE, ingénieur de recherche, est nommé responsable de l'antenne de Meudon de l'UPS n° 855 pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2010.

Signé : Dominique LE QUEAU, directeur de l'INSU

ACMO

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne

M. MARCEL SOUSTELLE

DEC. n° 070213DR06 du 13-07-2007

M. Marcel SOUSTELLE, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5260, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Marcel SOUSTELLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Marcel SOUSTELLE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 5260, Christophe DARCEL, directeur adjoint

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne

M. DIDIER POINSOT

DEC. n° 070214DR06 du 13-07-2007

M. Didier POINSOT, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5260, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Didier POINSOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Didier POINSOT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 5260, Christophe DARCEL, directeur adjoint

UMR n° 5260 - Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne

M. CÉDRIC BALAN

DEC. n° 070215DR06 du 13-07-2007

M. Cédric BALAN, adjoint technique, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5260, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Cédric BALAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi

qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Cédric BALAN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pour le directeur de l'UMR n° 5260, Christophe DARCEL, directeur adjoint

UMR n° 5125 - PaléoEnvironnements et PaléobioSphère (PEPS)

M. FRANÇOIS FOUREL

DEC. n° 070060DR07 du 05-07-2007

M. François FOUREL, IR2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5125, à compter du 1^{er} janvier 2006.

M. François FOUREL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. François FOUREL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christophe LECUYER, directeur de l'UMR n° 5125

UMR n° 5167 - Physiopathologie des réseaux neuronaux du cycle veille-sommeil

Mlle CÉLINE SCOTÉ

DEC. n° 070064DR07 du 12-09-2007

Mlle Céline SCOTÉ, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5167, à compter du 1^{er} juin 2007.

Mlle Céline SCOTÉ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Céline SCOTÉ est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre Hervé LUPPI, directeur de l'UMR n° 5167

UMR n° 5191 - Interactions, corpus, apprentissage, représentations (ICAR)

M. DANIEL VALERO

DEC. n° 070068DR07 du 24-09-2007

M. Daniel VALERO, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5191, à compter du 1^{er} juin 2007.

M. Daniel VALERO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel VALERO est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Lorenza MONDANA, directrice de l'UMR n° 5191

UMR n° 5230 - Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition (L2C2)

M. JEAN-BAPTISTE VANDERHENST

DEC. n° 070065DR07 du 12-09-2007

M. Jean-Baptiste VANDERHENST, CR1, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5230, à compter du 1^{er} juin 2007.

M. Jean-Baptiste VANDERHENST exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Baptiste VANDERHENST est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Ira Andrew NOVECK, directeur de l'UMR n° 5230

UMR n° 5246 - Institut de chimie et biochimie moléculaires et supramoléculaires (ICBMS)

Mme AGNÈS DEGIULI

DEC. n° 070059DR07 du 12-09-2007

Mme Agnès DEGIULI, TCN, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5246, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Mme Agnès DEGIULI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi

qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Agnès DEGIULI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Loïc BLUM, directeur de l'UMR n° 5246

UMR n° 5265 - Chimie, catalyse, polymères et procédés (C2P2)

M. OLIVIER BOYRON

DEC. n° 070058DR07 du 12-09-2007

M. Olivier BOYRON, IE2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5265, à compter du 2 avril 2007.

M. Olivier BOYRON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Olivier BOYRON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Timothy MCKENNA, directeur de l'UMR n° 5265

UMR n° 5557 - Ecologie microbienne

Mme DELPHINE MOUNIEE

DEC. n° 070063DR07 du 12-09-2007

Mme Delphine MOUNIEE, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5557, à compter du 1^{er} juin 2007.

Mme Delphine MOUNIEE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Delphine MOUNIEE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : René BALLY, directeur de l'UMR n° 5557

UMR n° 5579 - Spectrométrie ionique et moléculaire

M. GUILLAUME MONTAGNE

DEC. n° 070062DR07 du 12-09-2007

M. Guillaume MONTAGNE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5579, à compter du 1^{er} juin 2007.

M. Guillaume MONTAGNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Guillaume MONTAGNE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Christian BORDAS, directeur de l'UMR n° 5579

UMR n° 5586 - Laboratoire de physique de la matière condensée et nanostructures (LPMCN)

M. GUILLAUME MICOUIN

DEC. n° 070061DR07 du 28-06-2007

M. Guillaume MICOUIN, IE, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5586, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Guillaume MICOUIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Guillaume MICOUIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Louis BARRAT, directeur de l'UMR n° 5586

UMR n° 5620 - Laboratoire de physico-chimie des matériaux luminescents (LPCML)

M. BERNARD VARREL

DEC. n° 070067DR07 du 13-07-2007

M. Bernard VARREL, IE1, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5620, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Bernard VARREL exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Bernard VARREL est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Marie-France JOUBERT, directrice de l'UMR n° 5620

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)

Mlle ROSELINE BOUCHON

DEC. n° 070050DR10 du 01-09-2007

Mlle Roseline BOUCHON, ingénieure d'études, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2357.

Mlle Roseline BOUCHON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Roseline BOUCHON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal GENSCHIK, directeur de l'UPR n° 2357

UMR n° 5025 - Laboratoire de géodynamique des chaînes alpines (LGCA)

M. MATHIEU CORAZZI

DEC. n° 070084DR11 du 13-07-2007

M. Mathieu CORAZZI, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5025, à compter du 13 juillet 2007.

M. Mathieu CORAZZI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Mathieu CORAZZI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Olivier VIDAL, directeur de l'UMR n° 5025

UMR n° 5250 - Département de chimie moléculaire de Grenoble (DCM)

Mme DANIELLE LIMOSIN

DEC. n° 070085DR11 du 23-07-2007

Mme Danièle LIMOSIN, ingénieure d'études de 1^{ère} classe, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5250, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Mme Danièle LIMOSIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Danièle LIMOSIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal DUMY, directeur de l'UMR n° 5250

UMR n° 5250 - Département de chimie moléculaire de Grenoble (DCM)

M. STÉPHANE TORELLI

DEC. n° 070086DR11 du 16-07-2007

M. Stéphane TORELLI, CR2, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5250, à compter du 1^{er} janvier 2007.

M. Stéphane TORELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Stéphane TORELLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal DUMY, directeur de l'UMR n° 5250

UMR n° 5250 - Département de chimie moléculaire de Grenoble (DCM)

Mlle PASCALE CIVIDINO

DEC. n° 070087DR11 du 16-07-2007

Mlle Pascale CIVIDINO, TCE ITRF, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5250, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Mlle Pascale CIVIDINO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Pascale CIVIDINO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pascal DUMY, directeur de l'UMR n° 5250

UMR n° 5553 - Laboratoire d'écologie alpine

M. THIERRY GAUDE

DEC. n° 070088DR11 du 09-07-2007

M. Thierry GAUDE, technicien, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5553, à compter du 29 juin 2007.

M. Thierry GAUDE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry GAUDE est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Pierre TABERLET, directeur de l'UMR n° 5553

UMR n° 5553 - Laboratoire d'écologie alpine

M. LUDOVIC GIELLY

DEC. n° 070089DR11 du 09-07-2007

M. Ludovic GIELLY, ingénieur de recherche, est confirmé dans sa mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5553, à compter du 29 juin 2007.

M. Ludovic GIELLY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Ludovic GIELLY est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Pierre TABERLET, directeur de l'UMR n° 5553

UMR n° 5004 - Biochimie et physiologie moléculaire des plantes (BPMP)

Mme CÉCILE LAMBERT

DEC. n° 070156DR13 du 26-06-2007

Mme Cécile LAMBERT, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5004, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Cécile LAMBERT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-François BRIAT, directeur de l'UMR n° 5004

UMR n° 5140 - Archéologie des sociétés méditerranéennes

M. GAËL PIQUES

DEC. n° 070159DR13 du 26-06-2007

M. Gaël PIQUES, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5140, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gaël PIQUES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Pierre GARMY, directeur de l'UMR n° 5140

UMR n° 5244 - Biologie et écologie tropicale et méditerranéenne

M. RÉMI EMANS

DEC. n° 070111DR13 du 26-06-2007

M. Rémi EMANS, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5244, à compter du 1^{er} juillet 2007.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Rémi EMANS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : André THERON, directeur de l'UMR n° 5244

UMR n° 5244 - Biologie et écologie tropicale et méditerranéenne

M. JEAN-FRANÇOIS ALIENNE

DEC. n° 070158DR13 du 26-07-2007

M. Jean-François ALIENNE, technicien, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5244, à compter du 1^{er} septembre 2007. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-François ALIENNE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : André THERON, directeur de l'UMR n° 5244

Fin de fonctions

DG

M. DOMINIQUE WOLTON

DEC. n° 070124DAJ du 21-09-2007

Il est mis aux fonctions de chargé de mission, auprès du directeur général, pour la création et la mise en place de l'Institut des sciences de la communication, de M. Dominique WOLTON, à compter du 8 juin 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. MICHEL VAN DER REST

DEC. n° 070125DAJ du 21-09-2007

Il est mis aux fonctions de chargé de mission, auprès du directeur général, en charge des relations du CNRS avec le synchrotron SOLEIL, de M. Michel van der REST, à compter du 1^{er} août 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMR n° 5635 - Institut européen des membranes

M. CHRISTOPHE CHARMETTE

DEC. n° 070114DR13 du 05-09-2007

Il est mis fin, à compter du 31 août 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Christophe CHARMETTE dans l'UMR n° 5635.

Signé : Gérald POURCELLY, directeur de l'UMR n° 5635

UMR n° 5226 - Unité de psychoneuroimmunologie, nutrition et génétique (PsyNuGen)

M. JACQUES LESTAGE

DEC. n° 070154DR15 du 05-10-2007

Il est mis fin, à compter du 5 octobre 2007, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Jacques LESTAGE dans l'UMR n° 5226.

Signé : Françoise MOOS, directrice de l'UMR n° 5226

Délégations de signature

Administration centrale

SG

M. ALAIN RESPLANDY-BERNARD

DEC. n° 070126DAJ du 25-09-2007

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant de ses attributions à M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général, pour la période du 28 septembre au 2 octobre 2007 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR03 - Ile-de-France Est

MME MALIKA HÉMERY

DEC. n° 070170DR03 du 05-09-2007

Délégation est donnée à Mme Malika HÉMERY, responsable du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au titre du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT à la date de signature de la commande.

Les décisions n° 070003DR03 et n° 070005DR03 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 - Ile-de-France Est

MME MALIKA HÉMERY

DEC. n° 070171DR03 du 05-09-2007

Délégation est donnée à Mme Malika HÉMERY, responsable du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais, à l'effet de signer, au nom du Délégué régional :

- tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.4 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] au titre des besoins de fournitures et services nécessaires au fonctionnement du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais.

Les décisions n° 070004DR03 et n° 070006DR03 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité de personne responsable des marchés sont abrogées.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 - Ile-de-France Est

MME MALIKA HÉMERY

DEC. n° 070178DR03 du 26-09-2007

Délégation est donnée à Mme Malika HÉMERY, responsable du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service intérieur des Campus du CNRS de Villejuif et de Vitry-Thiais, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € HT (210 000 € HT maximum) à la date de la signature de l'acte.

Cette décision annule et remplace la décision n° 070170DR03 du 5 septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet au 1^{er} octobre 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR03 - Ile-de-France Est

MME MALIKA HÉMERY

DEC. n° 070179DR03 du 26-09-2007

Délégation est donnée à Mme Malika HÉMERY, assistante ingénieure, responsable du service intérieur des Campus de Villejuif et de Vitry-Thiais, à l'effet de signer, au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet

2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette décision annule et remplace la décision n° 070171DR03 du 5 septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet au 1^{er} octobre 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR04 - Ile-de-France Sud

MME MICHÈLE SAUMON
M. JEAN-JACQUES GUILLEMINOT
MME FRANÇOISE BARRIÈRE
MME MARIE-FRANCE SIRE
M. PATRICE LAPORTE
MME CHRISTINE MAUREL
MME ISABELLE VAN-CRACYNEST
MME SANDRINE PONS

DEC. n° 07A160DR04 du 01-09-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, délégation est donnée à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint, à effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON et de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, responsable du service des affaires générales, aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Marie-France SIRE, responsable du service des ressources humaines, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Patrice LAPORTE, responsable du service logistique et technique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Christine MAUREL, responsable du bureau de gestion des crédits de la délégation, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Isabelle VAN-CRACYNEST, responsable de la dépense auprès du chef du service financier et comptable, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Sandrine PONS, responsable de la recette auprès du chef du service financier et comptable, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Michèle SAUMON.

La présente décision annule la décision n° 07A149DR04 du 1^{er} avril 2007.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

DR04 - Ile-de-France Sud

MME MICHÈLE SAUMON
M. JEAN-JACQUES GUILLEMINOT
MME FRANÇOISE BARRIÈRE
M. PATRICE LAPORTE
MME CHRISTINE MAUREL

DEC. n° 07A161DR04 du 01-09-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, délégation est donnée à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint, à effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions de personne responsable des marchés de Mme Michèle SAUMON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON et de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, responsable du service des affaires générales, aux mêmes fins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Patrice LAPORTE, responsable du service logistique et technique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Christine MAUREL, responsable du bureau de gestion des crédits de la délégation, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

La présente décision annule la décision n° 07A148DR04 du 1^{er} avril 2007.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

DR06 - Centre-Est

M. MICHEL RETOURNA
MME FLORENCE CHARTIER
MME SÉVERINE ROLLET
MME MONIQUE MULLIER

DEC. n° 070121DAJ du 06-09-2007

Délégation permanente est donnée à M. Michel RETOURNA, délégué régional pour la circonscription Centre-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

a) Gestion des personnels

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le

corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

b) Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

c) Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.
- les actes relatifs à l'adhésion du CNRS à des associations loi 1901, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 €.

d) Les dons et legs :

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en

application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA, délégué régional, délégation est donnée à Mme Florence CHARTIER, adjointe au délégué, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA et de Mme Florence CHARTIER, délégation est donnée à Mme Séverine ROLLET, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RETOURNA, de Mme Florence CHARTIER et de Mme Séverine ROLLET délégation est donnée à Mme Monique MULLIER, adjointe au responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La présente décision, prendra effet à compter du 17 septembre 2007.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR12 – Provence et Corse

M. JEAN-YVES VILLARD
MME BÉATRICE SAINT-CRICO
M. DOMINIQUE NOBILE
M. GÉRARD ZANON
MME IRÈNE CZYZ
MME CLAUDE RENIER

DEC. n° 071395DR12 du 31-08-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD [IR1], adjoint au délégué régional Provence et Corse, à l'effet de signer au nom du délégué régional :

a) tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

b) tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional et de son adjoint et dans les limites de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, la délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Béatrice SAINT-CRICO [DR2], à M. Dominique NOBILE [IR2], à M. Gérard ZANON [IR2], à Mme Irène CZYZ [IE1] et à Mme Claude RENIER [IE2].

La présente décision annule et remplace la décision n° 061076DR12 du 17 janvier 2006.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

DR12 – Provence et Corse

M. JEAN-YVES VILLARD
MME BÉATRICE SAINT-CRICO
M. DOMINIQUE NOBILE
M. GÉRARD ZANON
MME IRÈNE CZYZ
MME CLAUDE RENIER

DEC. n° 071394DR12 du 31-08-2007

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse, délégation est donnée à M. Jean-Yves VILLARD, [IR1], adjoint au délégué régional à l'effet de signer tous actes, décisions et document relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Pierre DOUCELANCE.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional et de son adjoint, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Béatrice SAINT-CRICO [DR2], responsable du service du partenariat et de la valorisation ; à M. Dominique NOBILE [IR2], responsable des ressources humaines ; à M. Gérard ZANON [IR2], responsable du service technique et logistique ; à Mme Irène CZYZ [IE1], adjointe au responsable du service technique et logistique ; à Mme Claude RENIER [IE2], adjointe au responsable du service financier et comptable, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pour la circonscription Provence et Corse et dans la limite des crédits disponibles :

- tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes ainsi que les commandes, en fonctionnement et équipement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT ;

- les ordres de missions en France et à l'étranger.

La présente décision annule et remplace la décision n° 061075DR12 du 17 janvier 2006.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

Laboratoires

DR01 - Paris A

UMR n° 8058 - Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle

MME ANNIE FOURCAUT
MME DANIELÈ VOLDMAN

DEC. n° 070077DR01 du 10-07-2007

Délégation est donnée à Mme Annie FOURCAUT, directrice de l'UMR n° 8058, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie FOURCAUT, délégation de signature est donnée à Mme Danièle VOLDMAN, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040244DR01 du 1^{er} mars 2004 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

UMR n° 8058 - Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle

MME DANIELÈ VOLDMAN

DEC. n° 070078DR01 du 04-09-2007

Délégation est donnée à Mme Danièle VOLDMAN, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Annie FOURCAUT, directrice de l'UMR n° 8058

FR n° 2609 - Fédération francilienne de mécanique - Matériaux, structures, procédés

M. ANDRÉ ZAOUI
MME HÉLÈNE DEVILLERS

DEC. n° 070087DR01 du 04-07-2007

Délégation est donnée à M. André ZAOUI, directeur de la FR n° 2609, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, à l'exclusion des contrats de service.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André ZAOUI, délégation de signature est donnée à Mme Hélène DEVILLERS, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

FR n° 2609 - Fédération francilienne de mécanique - Matériaux, structures, procédés

MME HÉLÈNE DEVILLERS

DEC. n° 070088DR01 du 20-09-2007

Délégation est donnée à Mme Hélène DEVILLERS, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des person-

nes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : André ZAOUÏ, directeur de la FR n° 2609

DR02 - Paris B

UMR n° 8640 - Processus d'activation sélective par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif

M. CHRISTIAN AMATORE
M. LAURENT THOUIN
M. FRÉDÉRIC BATAILLE

DEC. n° 070159DR02 du 25-09-2007

Délégation est donnée à M. Christian AMATORE, directeur de l'UMR n° 8640, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AMATORE, délégation de signature est donnée à M. Laurent THOUIN, CR1, ou à M. Frédéric BATAILLE, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8640 - Processus d'activation sélective par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif

M. LAURENT THOUIN
M. FRÉDÉRIC BATAILLE

DEC. n° 070160DR02 du 18-09-2007

Délégation est donnée à M. Laurent THOUIN, CR1, chercheur, responsable du budget CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent THOUIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Frédéric BATAILLE, TCN, gestionnaire de l'UMR.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian AMATORE, directeur de l'UMR n° 8640

FR n° 2687 - Interactions fondamentales

M. JEAN-BERNARD ZUBER
MME VALÉRIE SABOURAUD

DEC. n° 070163DR02 du 18-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Bernard ZUBER, directeur de la FR n° 2687, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard ZUBER, délégation de signature est donnée à Mme Valérie SABOURAUD, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signée : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 2687 - Interactions fondamentales

MME VALÉRIE SABOURAUD

DEC. n° 070164DR02 du 18-09-2007

Délégation est donnée à Mme Valérie SABOURAUD, AI, responsable de la gestion administrative de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Bernard ZUBER, directeur de la FR n° 2687

FR n° 2702 - Sciences chimiques de la mesure et de l'analyse de Paris-centre

M. CHRISTIAN AMATORE
M. LAURENT THOUIN
M. FRÉDÉRIC BATAILLE

DEC. n° 070161DR02 du 25-09-2007

Délégation est donnée à M. Christian AMATORE, directeur de la FR n° 2702, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

- les ordres de mission pour tous pays [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque] ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AMATORE, délégation de signature est donnée à M. Laurent THOUIN, CR1, ou à M. Frédéric BATAILLE, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 2702 - Sciences chimiques de la mesure et de l'analyse de Paris-centre

M. LAURENT THOUIN
M. FRÉDÉRIC BATAILLE

DEC. n° 070162DR02 du 18-09-2007

Délégation est donnée à M. Laurent THOUIN, CR1, chercheur, responsable du budget CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent THOUIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Frédéric BATAILLE, TCN, gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian AMATORE, directeur de la FR n° 2702

DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 5154 - Chimie et biochimie des substances naturelles
Mlle SYLVIE REBUFFAT

DEC. n° 070169DR03 du 03-09-2007

Délégation est donnée à Mlle Sylvie REBUFFAT, directrice de l'UMR n° 5154, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents, présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5154 - Chimie et biochimie des substances naturelles
Mlle SYLVIE REBUFFAT

DEC. n° 070177DR03 du 26-09-2007

Délégation est donnée à Mlle Sylvie REBUFFAT, directrice de l'UMR n° 5154, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT (210 000 € HT maximum) à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette décision annule et remplace la décision n° 070169DR03 du 3 septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet au 3 septembre 2007.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 5157 - Services répartis, architecture modélisation validation administration de réseaux

Mme MONIQUE BECKER
M. JEAN-PIERRE DELMAS

DEC. n° 070175DR03 du 03-09-2007

Délégation est donnée à Mme Monique BECKER, directrice de l'UMR n° 5157, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10 000 € HT (210 000 € HT maximum) à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BECKER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre

DELMAS, professeur à l'Institut national des télécommunications, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070020DR03 du 24 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 7633 - Centre des matériaux

M. GEORGES CAILLETAUD
M. ESTEBAN BUSSO
M. SAMUEL FORETS
M. JACQUES BESSON

DEC. n° 070173DR03 du 03-09-2007

Délégation est donnée à M. Georges CAILLETAUD, directeur de l'UMR n° 7633, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT (210 000 € HT maximum) à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges CAILLETAUD, délégation de signature est donnée à M. Esteban BUSSO, professeur à l'ENSMP, à M. Samuel FORETS, directeur de recherche, et à M. Jacques BESSON, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070031DR03 du 24 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

GDR n° 2565 - Technologies de l'information et de la communication et société

M. ERIC BROUSSEAU
M. FRÉDÉRIC MOATY

DEC. n° 070172DR03 du 03-09-2007

Délégation est donnée à M. Eric BROUSSEAU et M. Frédéric MOATY, co-directeurs du GDR n° 2565, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT (210 000 € HT maximum) à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision n° 070142DR03 du 2 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 8619 - Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

MME LUCIENNE LETELLIER
M. MICHEL DESMADRIL
MME MARIE-PAULE RABOISSON

DEC. n° 07A157DR04 du 01-07-2007

Délégation est donnée à Mme Lucienne LETELLIER, directrice de l'UMR n° 8619, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucienne LETELLIER, délégation de signature est donnée à M. Michel DESMADRIL, directeur de recherche, et à Mme Marie-Paule RABOISSON, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A096DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8619 - Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire

M. MICHEL DESMADRIL
MME MARIE-PAULE RABOISSON

DEC. n° 07A158DR04 du 01-07-2007

Délégation est donnée à M. Michel DESMADRIL, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DESMADRIL, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-Paule RABOISSON, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A097DR04 du 1^{er} avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Lucienne LETELLIER, directrice de l'UMR n° 8619

FR n° 2764 - Fédération lumière matière
M. CHRISTIAN BOULET

DEC. n° 07A104DR04 du 01-04-2007

Délégation est donnée à M. Christian BOULET, directeur de la FR n° 2764, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité ainsi qu'à l'entretien de ses locaux.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7029 - Institut de recherche juridique sur l'entreprise et les relations professionnelles (IRERP)

MME MARIE-ARMELLE SOURIAC

DEC. n° 070133DR05 du 11-09-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-Armelle SOURIAC, directrice de l'UMR n° 7029, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7183 - Genres, travail, mobilités (GTM)

MME HELENA HIRATA
MME ISABELLE BERTAUX-WIAME
MME DANIÈLE SENOTIER
MME SANDRA NICOLAS

DEC. n° 070127DR05 du 11-09-2007

Délégation est donnée à Mme Helena HIRATA, directrice de l'UMR n° 7183, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Helena HIRATA, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BERTAUX-WIAME, CR1, directrice adjointe de l'unité, à Mme Danièle SENOTIER, IE2, secrétaire de rédaction de la revue Cahiers du Genre et membre du Conseil de laboratoire de l'UMR et à Mme Sandra NICOLAS, TCS, secrétaire-gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7643 - Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC)

M. FRANÇOIS OZANAM
M. MARCEL FILOCHE
M. JACQUES PERETTI

DEC. n° 070124DR05 du 20-09-2007

Délégation est donnée à M. François OZANAM, directeur de l'UMR n° 7643, à l'effet de signer, au nom du délégué régional

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François OZANAM, délégation est donnée à M. Marcel FILOCHE, CR1, directeur adjoint de l'UMR n° 7643 et à M. Jacques PERETTI, CR1, chef du groupe « Electrons-Photons-Surfaces » du laboratoire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8028 - Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides (IMCCE)

M. WILLIAM THUILLLOT
M. ALAIN VIENNE
MME ISABELLE NICOLAS
MME SYLVIE LEMAITRE

DEC. n° 070135DR05 du 18-09-2007

Délégation est donnée à M. William THUILLLOT, directeur de l'UMR n° 8028, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William THUILLLOT, délégation de signature est donnée à M. Alain VIENNE, PU, directeur adjoint de l'unité, à Mme Isabelle NICOLAS, AI, administratrice, et à Mme Sylvie LEMAITRE, AI, chargée de mission, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8100 - Laboratoire de mathématiques de Versailles (LMV)

M. Luc ROBBIANO
MME MONIQUE LEJEUNE-JALABERT
M. ALAIN ROUAULT

DEC. n° 070131DR05 du 18-09-2007

Délégation est donnée à M. Luc ROBBIANO, directeur de l'UMR n° 8100, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ROBBIANO, délégation de signature est donnée à Mme Monique LEJEUNE-JALABERT, DR1, directrice de recherche et à M. Alain ROUAULT, PU1, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8184 - Théorie économique, modélisation et applications (THEMA)

M. Régis RENAULT
M. JEAN-LUC PRIGENT

DEC. n° 070130DR05 du 18-09-2007

Délégation est donnée à M. Régis RENAULT, directeur de l'UMR n° 8184, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis RENAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc PRIGENT, PU, enseignant chercheur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

FRE n° 2857 - Biologie du développement et reproduction

M. JEAN-PAUL RENARD
MME CORINNE COTINOT
MME MARTINE MICHEL

DEC. n° 070125DR05 du 06-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Paul RENARD, directeur de la FRE n° 2857, à l'effet de signer, au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul RENARD, délégation de signature est donnée à Mme Corinne COTINOT, DR2, directrice adjointe, à Mme Martine MICHEL, AI-INRA, secrétaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR08 - Centre - Poitou-Charentes

UMR n° 6628 - Laboratoire de mathématiques, applications et physique mathématique d'Orléans

M. JEAN-PHILIPPE ANKER
M. FRANÇOIS JAMES
M. STÉPHANE CORDIER
MME MARIE-FRANCE GRESPIER
MME ANNE LIGER
M. MICHEL ZINSMEISTER

DEC. n° 070037DR08 du 10-07-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe ANKER, directeur de l'UMR n° 6228, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission en France et à l'étranger à l'exclusion des pays à risques (suivant la liste fournie par la direction des relations internationales du CNRS), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe ANKER, délégation de signature est donnée à M. François JAMES, professeur des universités, à M. Stéphane CORDIER, professeur des universités, à Mme Marie-France GRESPIER,

assistante-ingénieure et à Mme Anne LIGER, technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à M. Michel ZINSMEISTER, professeur des universités, pour les actes relatifs au contrat européen CODY.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 6628 - Laboratoire de mathématiques, applications et physique mathématique d'Orléans

M. FRANÇOIS JAMES
M. STÉPHANE CORDIER
MME MARIE-FRANCE GRESPIER
MME ANNE LIGER
M. MICHEL ZINSMEISTER

DEC. n° 070038DR08 du 10-07-2007

Délégation est donnée à M. François JAMES, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JAMES, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Stéphane CORDIER, professeur des universités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JAMES et de M. Stéphane CORDIER, délégation est donnée à Mme Marie-France GRESPIER, assistante-ingénieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JAMES, de M. Stéphane CORDIER et de Mme Marie-France GRESPIER, délégation est donnée à Mme Anne LIGER, technicienne de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JAMES, de M. Stéphane CORDIER, de Mme Marie-France GRESPIER et de Mme Anne LIGER, délégation est donnée à M. Michel ZINSMEISTER, professeur des universités, pour les actes relatifs au contrat européen CODY.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement de l'unité ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Philippe ANKER, directeur de l'UMR n° 6628

DR10 - Alsace

GDR n° 3064 - Géométrie algébrique et géométrie complexe

M. OLIVIER DEBARRE
MME JOSIANE MOREAU

DEC. n° 070048DR10 du 12-09-2007

Délégation est donnée à M. Olivier DEBARRE, directeur du GDR n° 3064, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de la commande,

2. les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers [en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque]) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEBARRE, délégation de signature est donnée à Mme Josiane MOREAU, AI-CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

GDR n° 3064 - Géométrie algébrique et géométrie complexe

MME JOSIANE MOREAU

DEC. n° 070049DR10 du 12-09-2007

Délégation est donnée à Mme Josiane MOREAU, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement de l'unité ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier DEBARRE, directeur du GDR n° 3064

DR14 - Midi-Pyrénées

UMR n° 5193 - Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires

MME MARIE-CHRISTINE JAILLET
M. JEAN-PIERRE ALBERT
M. MICHEL GROSSETTI
M. PABLO BILBAO

DEC. n° 070108DR14 du 04-06-2007

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine JAILLET, directrice de l'UMR n° 5193, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine JAILLET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ALBERT, DET, à M. Michel GROSSETTI, DR2 et à M. Pablo BILBAO, AI, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5193 - Laboratoire interdisciplinaire solidarités, sociétés, territoires

M. JEAN-PIERRE ALBERT
M. MICHEL GROSSETTI
M. PABLO BILBAO

DEC. n° 070109DR14 du 04-06-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre ALBERT, DET, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ALBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel GROSSETTI, DR2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ALBERT et de M. Michel GROSSETTI délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pablo BILBAO, AI.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Christine JAILLET, directrice de l'UMR n° 5193

UMR n° 5572 - Laboratoire d'astrophysique de Toulouse et Tarbes

MME SYLVIE ROQUES
M. ALEXANDRE BAUDRIMONT
M. JEAN-LUC ATTEIA

DEC. n° 070020DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à Mme Sylvie ROQUES, directrice de l'UMR n° 5572, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie ROQUES, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BAUDRIMONT, AI, et à M. Jean-Luc ATTEIA, ASTR, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5572 - Laboratoire d'astrophysique de Toulouse et Tarbes

M. ALEXANDRE BAUDRIMONT
M. JEAN-LUC ATTEIA

DEC. n° 070021DR14 du 12-01-2007

Délégation est donnée à M. Alexandre BAUDRIMONT, AI, administrateur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BAUDRIMONT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Luc ATTEIA, ASTR, chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Sylvie ROQUES, directrice de l'UMR n° 5572

UMR n° 5626 - Laboratoire de chimie et physique quantique

M. FERNAND SPIEGELMAN
MME GISÈLE DEDIEU

DEC. n° 070114DR14 du 07-06-2007

Délégation est donnée à M. Fernand SPIEGELMAN, directeur de l'UMR n° 5626, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand SPIEGELMAN, délégation de signature est donnée à Mme Gisèle DEDIEU, TCS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5626 - Laboratoire de chimie et physique quantique

MME GISÈLE DEDIEU

DEC. n° 070115DR14 du 06-06-2007

Délégation est donnée à Mme Gisèle DEDIEU, TCS, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Fernand SPIEGELMAN, directeur de l'UMR n° 5626

GDR n° 2980 - Structuration, consolidation et drainage de colloïdes : de l'ingénierie des surfaces à celle des procédés

MME MARTINE MEIRELES-MASBERNAT
MME PATRICIA ULIANA

DEC. n° 070128DR14 du 31-08-2007

Délégation est donnée à Mme Martine MEIRELES-MASBERNAT, directrice du GDR n° 2980, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MEIRELES-MASBERNAT, délégation de signature est donnée à Mme Patricia ULIANA, IE2, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 2980 - Structuration, consolidation et drainage de colloïdes : de l'ingénierie des surfaces à celle des procédés

MME PATRICIA ULIANA

DEC. n° 070129DR14 du 31-08-2007

Délégation est donnée à Mme Patricia ULIANA, IE2, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Martine MEIRELES-MASBERNAT, directrice du GDR n° 2980

FRE n° 2960 - Laboratoire d'anthropobiologie

M. ERIC CRUBEZY

M. JEAN-MICHEL DUGOUJON

MME LINE HILLAT

DEC. n° 070071DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Eric CRUBEZY, directeur de la FRE n° 2960, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CRUBEZY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel DUGOUJON, DR2, et à Mme Line HILLAT, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

FRE n° 2960 - Laboratoire d'anthropobiologie

M. JEAN-MICHEL DUGOUJON

MME LINE HILLAT

DEC. n° 070072DR14 du 02-02-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Michel DUGOUJON, DR2, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel DUGOUJON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Line HILLAT, TCN, secrétaire-gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric CRUBEZY, directeur de la FRE n° 2960

DR15 - Aquitaine - Limousin

UMR n° 6172 - XLIM

M. DOMINIQUE CROS

MME NADINE SEGUIN

DEC. n° 070155DR15 du 01-08-2007

Délégation est donnée à M. Dominique CROS, directeur de l'UMR n° 6172, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, à compter du 1^{er} août 2007,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions en France métropolitaine, DOM TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et les pays étrangers (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CROS, délégation de signature est donnée à Mme Nadine SEGUIN, assistante ingénieure, secrétaire générale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Philippe LECONTE, délégué régional Aquitaine-Limousin

UMR n° 6172 - XLIM

MME NADINE SEGUIN

DEC. n° 070156DR15 du 01-08-2007

Délégation est donnée à Mme Nadine SEGUIN, assistante ingénieure, secrétaire générale à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services et portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSAS).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique CROS, directeur de l'UMR n° 6172

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6074 - Institut de recherche en informatique et systèmes aléatoires (IRISA)

MME CATHERINE PIERRE-RADENAC

M. JEAN-PAUL GUILLOIS

MME FRANÇOISE MAISONNEUVE

M. DIDIER LAMBALLAIS

DEC. n° 070035DR17 du 20-08-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine PIERRE-RADENAC, ingénieure de recherche, à M. Jean-Paul GUILLOIS, ingénieur de recherche, à Mme Françoise MAISONNEUVE, ingénieure de recherche et à M. Didier LAMBALLAIS, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick BOUTHEMY, directeur de l'UMR n° 6074

UMR n° 6510 - Synthèse et électrosynthèse organiques

MME CLAUDINE KATAN
MME CATHERINE BARBEDOR

DEC. n° 070039DR17 du 19-09-2007

Délégation est donnée à Mme Claudine KATAN, chargée de recherche et à Mme Catherine BARBEDOR, technicienne, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Mireille BLANCHARD-DESCE, directrice de l'UMR n° 6510

UMR n° 6553 - Ecosystèmes, biodiversité, évolution

M. JEAN-SÉBASTIEN PIERRE
M. YVAN COUEE
M. PHILIPPE VERNON

DEC. n° 070044DR17 du 24-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Sébastien PIERRE, directeur de l'UMR n° 6553, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Sébastien PIERRE, délégation de signature est donnée à M. Yvan COUEE, professeur et à M. Philippe VERNON, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6625 - Institut de recherche mathématique

M. GABRIEL CALOZ
M. BACHIR BEKKA

DEC. n° 070041DR17 du 10-09-2007

Délégation est donnée à M. Gabriel CALOZ, professeur, et à M. Bachir BEKKA, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Félix ULMER, directeur de l'UMR n° 6625

UMR n° 7139 - Végétaux marins et biomolécules

MME CATHERINE BOYEN
M. PHILIPPE POTIN
MME MIRJAM CZJZEK
M. MARC MENEYROL
MME BÉATRICE NOBLOT

DEC. n° 070042DR17 du 06-09-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine BOYEN, directrice de l'UMR n° 7139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BOYEN, délégation de signature est donnée à M. Philippe POTIN, directeur de recherche, à Mme Mirjam CZJZEK, directrice de recherche, à M. Marc MENEYROL, ingénieur de recherche, et à Mme Béatrice NOBLOT, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 7139 - Végétaux marins et biomolécules

M. PHILIPPE POTIN
MME MIRJAM CZJZEK
M. MARC MENEYROL
MME BÉATRICE NOBLOT

DEC. n° 070043DR17 du 10-09-2007

Délégation est donnée à M. Philippe POTIN, directeur de recherche, à Mme Mirjam CZJZEK, directrice de recherche, à M. Marc MENEYROL, ingénieur de recherche, et à Mme Béatrice NOBLOT, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité :

1. tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 040014DAJ du 20 février 2004 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures et services portant désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

2. tous actes et décisions relevant de ses attributions de représentant de la personne responsable des marchés en application de l'article 2.8 de la décision n° 040014DAJ susvisée (remise en compétition des titulaires de marchés préalable à l'émission du bon de commande et choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des marchés nationaux passés par l'UPSACA).

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Catherine BOYEN, directrice de l'UMR n° 7139

DR18 - Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6067 - Génie des procédés industriels

M. ANDRÉ PAUSS

DEC. n° 07D024DR18 du 01-09-2007

Délégation est donnée à M. André PAUSS, directeur de l'UMR n° 6067, du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2007, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 7 500 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D003DR18 du 3 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Gérard ANTONINI est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8163 - Savoirs, textes, langage

MME FABIENNE BLAISE

M. CHRISTIAN BERNER

DEC. n° 07D023DR18 du 01-09-2007

Délégation est donnée à Mme Fabienne BLAISE, directrice de l'UMR n° 8163, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT à la date de la signature de la commande.

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le Fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absences ou d'empêchement de Mme Fabienne BLAISE, la délégation de signature est donnée à M. Christian BERNER, maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord - Pas-de-Calais et Picardie

DR19 - Normandie

UMR n° 6522 - Polymères, biopolymères, membranes

M. DIDIER LE CERF

DEC. n° 070185DR19 du 10-09-2007

Délégation est donnée à M. Didier LE CERF, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignant des personnes responsables des marchés au CNRS] concernant le seul centre financier 2207 se rapportant au réseau MPP.

Signé : Guy-Alain JUNTER, directeur de l'UMR n° 6522

UMR n° 6522 - Polymères, biopolymères, membranes

M. GUY-ALAIN JUNTER

M. DIDIER LE CERF

DEC. n° 070184DR19 du 10-09-2007

Délégation est donnée à M. Guy-Alain JUNTER, directeur de l'UMR n° 6522, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Délégation est donnée à M. Didier LE CERF, professeur, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de l'acte pour le seul centre financier 2207 se rapportant au réseau MPP.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation pour le seul centre financier 2207 se rapportant au réseau MPP.

La décision n° 060116DR19 du 21 avril 2006 donnant délégation de signature à M. Guy MULLER, en qualité d'ordonnateur secondaire, est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

Informations générales

Textes signalés

Premier ministre

Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de la Documentation française).

JO du 19-09-2007, p. 15487, texte n° 102

Edward Arkwright, Franck Baron, Jean-Luc Boeuf (et al.), *Les institutions de la France*, 2^{ème} édition.

Après les évolutions institutionnelles de l'année 2007 liées aux réformes constitutionnelles de février et aux élections présidentielle et législatives de mai et juin, cet ouvrage brosse le portrait des institutions de la France. Il est organisé autour de neuf thèmes : la Constitution de la Ve République, le président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement, le Parlement et le Congrès, les hautes autorités, les collectivités territoriales, le vote et les élections, l'administration, les institutions françaises et l'Union européenne. 2007, La DF, coll. « Découverte de la vie publique », 288 p. - ISBN : 978-2-11-006712-8. - Réf. : 9 782110067128.

Commission européenne. Jeff Dayton-Johnson, Louka T. Katseli, Gregory Maniatis, *Faire des migrations un atout. Pour un nouveau système de mobilité*. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

On trouvera dans cet ouvrage des idées nouvelles tirées d'un examen approfondi de l'expérience de l'Europe et d'autres régions dans des domaines aussi divers que le marché du travail, l'intégration, la coopération pour le développement... 2007, OCDE, 96 p. - ISBN : 9 789264 037427. - Réf. : 9 789264 037427.

Arrêté du 24 septembre 2007 portant nomination à la commission des statuts du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

JO du 30-09-2007, texte n° 18

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2007-1364 du 17 septembre 2007 modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.

JO du 19-09-2007, texte n° 24

Décret n° 2007-1371 du 19 septembre 2007 modifiant le décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié relatif aux instituts universitaires de technologie.

JO du 21-09-2007, p. 15554, texte n° 28

Décret du 20 septembre 2007 portant nomination du directeur général de l'Établissement public d'aménagement universitaire - M. Zulberty (Michel).

JO du 21-09-2007, p. 15574, texte n° 59

Décret du 27 septembre 2007 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement - M. Girard (Jean-François).

JO du 28-09-2007, p. 15871, texte n° 85

M. Jean-François Girard est renouvelé dans ses fonctions de président du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement.

Décret du 28 septembre 2007 portant nomination du président du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi - M. Marimbert (Jean).

JO du 30-09-2007, p. 16174, texte n° 22

M. Jean Marimbert est renouvelé dans ses fonctions de président du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi.

Arrêté du 11 juin 2007 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

JO du 11-09-2007, p. 14952, texte n° 48

Sont nommés membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

Représentant le Sénat : titulaire : M. Jean-Léonce Dupont, suppléant : M. Maurice Blin. Représentant le Conseil économique et social : titulaire : Mme Chantal Lebatard, suppléant : M. Pierre-Alain Slama. Représentant la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports : titulaire : M. Didier Houssin, suppléante : Mme Anne-Marie Gallot. Représentant le ministre de l'agriculture et de la pêche : titulaire : M. Jean-Paul Mialot, suppléante : Mme Christine Jacquemin. Représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : titulaire : M. Jean-Paul Gutfreund, suppléante : Mme Catherine Ducarne. Représentant la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : titulaire : M. Pascal Rischette, suppléante : Mme Monique Weber. Représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : titulaire : M. Alain Romand, suppléant : M. Pierre Fosse. Représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et du patronat réel (CGPME) : titulaire : M. Francis Petel, suppléant : M. Henri Josseran. Représentant la Confédération générale du travail (CGT) : titulaire : M. Jean-Pierre Adami, suppléant : M. Francis Velain. Représentant la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) : titulaire : M. José Ezratty, suppléant : M. Benoît Robin. Représentant le MEDEF : titulaire : M. Dominique de Calan., suppléant : M. Maurice Pinkus, titulaire : M. Elie de Saint Jores, suppléant : M. Michel Gardes, titulaire : M. Denis Bortzmeier, suppléante : Mme Micheline Christot, titulaire : Mme Caroline de Bizemont, suppléante : Mme Catherine Gabay, titulaire : Mme Alix du Peloux, suppléant : M. Bernard Falck, titulaire : Mme Elisabeth Bauby., suppléante : Mme Brigitte le Boniec. Représentant l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : titulaire :

Mme Christine Roland-Levy, suppléant : M. Jacques Drouet. Représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) : titulaire : Mme Bernadette Groison, suppléant : M. Thierry Reygades. Représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : titulaire : M. Georges Dupon-Lahitte, suppléante : Mme Michèle Deroche. Représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : titulaire : Mme Anne Kerkhove, Suppléante : Mme Claudine Caux.

Arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 16 février 2004 fixant les conditions d'admission en cycle de formation d'architectes de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

JO du 07-09-2007, p. 14750, texte n° 8

Arrêté du 28 août 2007 fixant la liste des commissions scientifiques spécialisées de l'Institut national de la recherche agronomique.

JO du 27-09-2007, p. 5809, texte n° 18

Arrêté du 5 septembre 2007 portant déclaration des lauréats de l'édition 2007 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.

JO du 13-09-2007, p. 15270, texte n° 65

Arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination du directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

JO du 29-09-2007, p. 16107, texte n° 67

M. Hoffmann-Martinot (Vincent), directeur de recherches au CNRS, est nommé directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

Arrêté du 14 septembre 2007 portant cessation de fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

JO du 29-09-2007, p. 16107, texte n° 66

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux exercées par M. Lafore (Robert).

Arrêté du 17 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1990 fixant les catégories de bénéficiaires et les taux de la prime d'administration.

JO du 19-09-2007, texte n° 25

Arrêté du 19 septembre 2007 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du Centre national d'études spatiales.

JO du 29-09-2007, texte n° 68

M. Gilles Bloch, directeur général de la recherche et de l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du Centre national d'études spatiales, en remplacement de M. Jacques Serris.

Arrêté du 21 septembre 2007 portant nomination au conseil scientifique du laboratoire central des ponts et chaussées.

JO du 02-12-2007, texte n° 69

Sont nommés membres du conseil scientifique du laboratoire central des ponts et chaussées :

En tant que représentant du Centre national de la recherche scientifique : M. Philippe BOMPARD, directeur scientifique adjoint au département « sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie ».

En tant que représentant des universités : M. Yves LICHTENBERGER, président de l'université Paris-Est.

Avis relatif aux décisions portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public - GIP « Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE) ».

JO du 18-09-2007, p. 15449, texte n° 87

Avis relatif au remplacement de membres élus du Conseil national des universités (disciplines pharmaceutiques) (décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié, article 9).

JO du 28-09-2007, texte n° 155

Sont déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants les sièges suivants : 1^{er} Collège ; Professeurs et assimilés ; Section 40 : Sciences du médicament : un siège en remplacement de M. José Maldonado. 2^e Collège ; Maîtres de conférences et assimilés ; Section 39 : Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques : un siège en remplacement de Mme Christine Trottmann, épouse Herrenknecht. Section 41 : Sciences biologiques pharmaceutiques : un siège en remplacement de Mlle Monique Lafay.

Nota. - Les candidatures doivent parvenir par lettre au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (bureau des personnels de santé, DGRH A2-4), 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09, pour le 20 octobre 2007 au plus tard. Elles seront transmises à la section concernée du Conseil national des universités. Le modèle de déclaration de candidature est disponible sur le site internet : www.education.gouv.fr, rubrique « enseignement supérieur et recherche », « outils de documentation, d'information », « Téléprocédures et formulaires ».

Ministère de l'éducation nationale

Décret n° 2007-1346 du 12 septembre 2007 relatif au Conseil supérieur de l'éducation, au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et portant modification de la partie réglementaire du code de l'éducation.

JO du 14-09-2007, p. 15303, texte n° 18

Arrêté du 14 août 2007 portant approbation de dispositions statutaires (application de l'article 14 [5°] du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié).

JO du 13-09-2007, p. 15251, texte n° 29

Est approuvée la disposition suivante prévue à l'article 15 des statuts de l'Association pour favoriser une école efficace :

« Parmi les postes de personnels de l'APFEE, trente peuvent être occupés par des fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales en service détaché.

Il s'agit de postes d'ingénieurs coup de pouce CLÉ (26 postes), de directeur (1 poste), de responsable de pôle (3 postes, 1 poste pour chacun des pôles : ingénierie, ressources humaines, documentation-information). »

Arrêté du 28 août 2007 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation.

JO du 19-09-2007, texte n° 54

L'arrêté du 13 septembre 2006 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié ainsi qu'il suit : pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés représentant la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale

le et de la recherche publique, SGEN-CFDT, sont nommés : en qualité de membres titulaires : M. Cadart (Thierry), en remplacement de M. Villeneuve (Jean-Luc) ; M. Vauchel (Guy), en remplacement de Mme Piécuch (Raymonde). En qualité de membres suppléants : M. Ritzenthaler (Albert), en remplacement de M. Trillon (Daniel) ; M. Devoulon (Joël), en remplacement de M. Deleuze (André).

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'éducation nationale représentant la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique, SGEN-CFDT, sont nommés : en qualité de membre titulaire : Mme Jarjat (Chantal), en remplacement de Mme Godart (Danielle). En qualité de membre suppléant : M. Conchon (Dominique), en remplacement de Mme Renaud (Christine).

Pour ce qui concerne les membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires représentant l'Union nationale des syndicats autonomes, UNSA Education, est nommée : en qualité de membre suppléant : Mme Roques (Evelyne), en remplacement de Mme Ménard (France).

Arrêté du 4 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2003 modifié portant création et définition de la mention complémentaire aéronautique.

JO du 19-09-2007, p. 15467, texte n° 23

Avis relatif à une observation confirmée par un avis portant approbation de deux avenants modifiant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public transfert de technologie - GIP « Plate-forme technologique d'Evreux : microbiologie du froid et qualité des produits alimentaires et bio-industriels ».

JO du 07-09-2007, p. 14778, texte n° 75

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Arrêté du 31 août 2007 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique de Porquerolles en tant que conservatoire botanique national.

JO du 26-09-2007, p. 15747, texte n° 6

Arrêté du 31 août 2007 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique alpin de Gap-Charance en tant que conservatoire botanique national.

JO du 29-09-2007, p. 15897, texte n° 7

Arrêté du 31 août 2007 relatif à l'agrément du conservatoire botanique de Franche-Comté en tant que conservatoire botanique national.

JO du 29-09-2007, p. 15897, texte n° 5

Arrêté du 31 août 2007 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique de Brest en tant que conservatoire botanique national.

JO du 29-09-2007, p. 15897, texte n° 6

Arrêté du 31 août 2007 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique de Mascarin en tant que conservatoire botanique national.

JO du 29-09-2007, p. 15898, texte n° 8

Ministère de la défense

Arrêté du 18 septembre 2007 portant organisation de la recherche historique au sein du ministère de la défense.

JO du 29-09-2007, texte n° 33

Ministère des affaires étrangères et européennes

Décret du 20 septembre 2007 portant nomination d'un ambassadeur chargé du projet d'Union de la Méditerranée - M. Le Roy (Alain).

JO du 21-09-2007, texte n° 54

M. Alain Le Roy, conseiller référendaire à la Cour des comptes, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République de Madagascar, est nommé ambassadeur chargé du projet d'Union de la Méditerranée.

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

Arrêté du 11 septembre 2007 portant désignation de l'autorité chargée de l'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur le groupement d'intérêt public - GIP « Cancéropôle Ile-de-France ».

JO du 21-09-2007, p. 15548, texte n° 12

Le receveur général des finances, trésorier-payeur général de la région Ile-de-France, est désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié sur le groupement d'intérêt public « Cancéropôle Ile-de-France ».

Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Décret du 17 septembre 2007 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat - M. Racine (Pierre-François).

JO du 19-09-2007, texte n° 66

M. Racine (Pierre-François), président de la section des finances du Conseil d'Etat, est nommé membre titulaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en qualité de représentant de l'administration, en remplacement de M. Fouquet (Olivier).

Ministère de la culture et de la communication

Arrêté du 17 juillet 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique municipal de Laon.

JO du 21-09-2007, p. 15568, texte n° 45

Le service archéologique municipal de Laon est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Arrêté du 17 juillet 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie de l'Oise.

JO du 21-09-2007, p. 15568, texte n° 44

Le service départemental d'archéologie de l'Oise est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service départemental d'archéologie de l'Oise est agréé pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives pour les périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Époque moderne.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Arrêté du 17 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique de la ville de Lyon.

JO du 21-09-2007, p. 15568, texte n° 46

Le service archéologique de la ville de Lyon est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service archéologique de la ville de Lyon est agréé pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'Époque contemporaine, avec spécialité en archéologie du bâti.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Arrêté du 17 juillet 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique départemental de Maine-et-Loire.

JO du 21-09-2007, p. 15568, texte n° 43

Le service archéologique départemental de Maine-et-Loire est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service archéologique départemental de Maine-et-Loire est agréé pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'Époque moderne, avec spécialité en archéologie du bâti.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Arrêté du 17 juillet 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie de la Dordogne.

JO du 21-09-2007, p. 15568, texte n° 24

Le service départemental d'archéologie de la Dordogne est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service départemental d'archéologie de la Dordogne est agréé pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives pour la période chronologique du Paléolithique.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Arrêté du 17 juillet 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie du Calvados.

JO du 21-09-2007, p. 15568, texte n° 41

Le service départemental d'archéologie du Calvados est agréé pour la réalisation de tous types de diagnostics dans son ressort territorial.

Le service départemental d'archéologie du Calvados est agréé pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives pour les périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Époque moderne.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

Arrêté du 31 août 2007 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de la SARL Paléotime.

JO du 21-09-2007, p. 15569, texte n° 47

La SARL Paléotime est agréée pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventives pour les périodes chronologiques allant du Paléolithique au Néolithique.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 4 février 2008. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

CNRS

Avenant au contrat de développement de l'Université de Nice Sophia-Antipolis, années 2004-2007.

CON. n° 070069DPA du 20-09-2007

UMR n° 6526 - Géosciences Azur

Partenaires : CNRS/Université de Nice Sophia-Antipolis

A compter du 30 mars 2007, M. Jean-Marc LARDEAUX, professeur des universités est nommé directeur adjoint par intérim de l'UMR n° 6526 - Géosciences Azur, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Étienne RUELLAN.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Blaise Pascal, années 2004-2007.

CON. n° 070066DPA du 28-08-2007

UMR n° 6524 - Laboratoire Magmas et volcans

Partenaires : CNRS/Université Blaise Pascal

A compter du 1^{er} septembre 2007, M. Pierre SCHIANO, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 6524 - Laboratoire Magmas et volcans, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Olivier MERLE.

A compter du 1^{er} septembre 2007, M. Jean-François LENAT, physicien à l'Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 6524 - Laboratoire Magmas et volcans, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Poitiers, années 2004-2007.

CON. n° 070070DPA du 17-09-2007

UMR n° 6588 - Migrations internationales, territorialités, identités (MITI)

Partenaires : CNRS/Université de Poitiers

A compter du 1^{er} octobre 2006, M. William BERTHOMIERE, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'UMR n° 6588 - Migrations internationales, territorialités, identités (MITI), jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Joël PAILHE.

A compter du 1^{er} janvier 2007, l'UMR n° 6588 - Migrations internationales, territorialités, identités (MITI), dirigée par M. William BERTHOMIERE change d'intitulé et devient le laboratoire « Migrations internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER) ».

A compter du 1^{er} janvier 2007, l'UMR n° 6588 - Migrations internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER), dirigée par M. William BERTHOMIERE n'est plus rattachée à l'Université de Bordeaux 3 en tutelle secondaire mais uniquement à l'Université de Poitiers.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université Paul Cézanne, années 2004-2007.

CON. n° 070071DPA du 26-09-2007

UMR n° 6635 - Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement

Partenaires : CNRS/Université Paul Cézanne

A compter du 1^{er} janvier 2006, M. Alain VERON est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6635 - Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement, en remplacement de M. Yves NOACK, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Avenant au contrat de développement de l'Université de Lille 2, années 2006-2009.

CON. n° 070068DPA du 07-09-2007

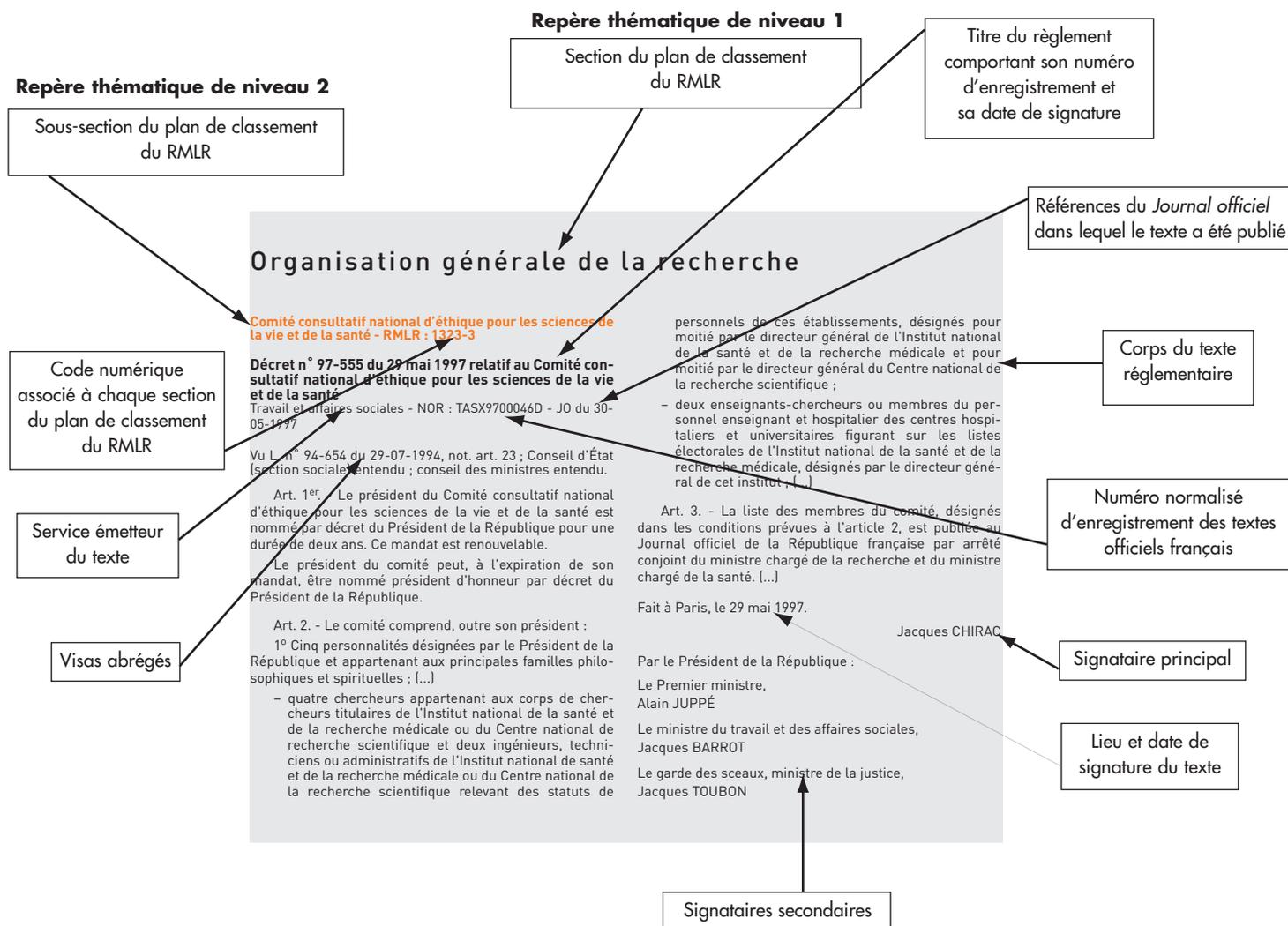
UMR n° 8090 - Génomique et physiologie moléculaire des maladies métaboliques

Partenaires : CNRS/ Université de Lille 2

A compter du 1^{er} janvier 2007, M. David MEYRE, chargé de recherche à l'INSERM, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 8090 - Génomique et physiologie moléculaire des maladies métaboliques, dirigée par M. Philippe FROGUEL, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX
Tél. : 05 62 24 25 00
Fax : 05 62 24 25 30

DIRECTEUR DE PUBLICATION
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF
M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION
M. Bernard ADANS
M^{me} Nathalie ARLAUD
M^{me} Véronique BRISSET-FONTANA
M^{me} Isabelle DE ANGELIS
M^{me} Pascale BUKHARI
M^{me} Catherine DELPECH
M^{me} Pascale DIENG
M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL
M^{me} Françoise SEVIN
M. Philippe WILLOQUET
M. Zoubéir ZADVAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION
M^{lle} Stéphanie DELAGUETTE
M^{lle} Nadia SARRES

CONTACT PAR COURRIER
Bulletin officiel du CNRS
CNRS-DSI
BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX

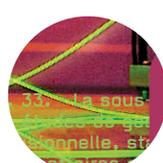
CONTACT PAR MÉL
buloff@dsi.cnrs.fr
Pour consulter le BO et ses archives :
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Impression : BIALEC (Nancy)
D.P. n° 68036 - 11-2007

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

